



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du samedi 6 décembre 2025.

Présidence de Mme Charlotte Mathis.

La séance est convoquée à 15h00.

La **Présidente** souhaite la bienvenue à l'assemblée et présente quelques améliorations mises en place pour le système Sunvote. Après presque une année d'utilisation du vote électronique et puisque le décompte du temps pour voter s'affiche désormais, le décompte « 3-2-1 le vote est ouvert » est supprimé. La nouvelle séquence sera donc : « Préparez vos boîtiers, nous sommes prêts pour le vote, le vote est ouvert ».

Elle ouvre l'appel électronique des présences.

Y compris la **Présidente**, 71 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

La Secrétaire annonce les personnes excusées :

M. Patrick Aeby, M. Antoine Blondel, M. Andreas Bohren, M. Charles Chevalley, M. André Christinat, Mme Audrey Gohl, Mme Clara Hagmann Guitian, Mme Corinne Jayet, M. Jacques Paturel.

Absents :

Mme Katia Chamorel, Mme Christin Rossier Buri, M. Hugo Barbey.

Le quorum étant atteint, la **Présidente** déclare la séance ouverte.

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité à main levée.

### 1. Assermentation de deux Conseillers communaux

Le 2 novembre, la **Présidente** a reçu la démission du Conseiller et Président de la Commission des finances, **M. Ludovic Paschoud**, dont elle fait lecture.

Elle remercie **M. Ludovic Paschoud** pour son implication en tant que Président de la Commission des finances et au sein du Conseil communal.

Le premier vient-ensuite du groupe des Indépendants et Verts Libéraux est **M. Martin Côté**.

Le 9 novembre, la **Présidente** a reçu la démission du Conseiller **Nicolas Rod** dont elle fait lecture.

Elle remercie **M. Nicolas Rod** pour son engagement et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

La première vient-ensuite du groupe PLR est **Mme Garance Labbé**.

La **Présidente** procède à leur assermentation. Elle fait lecture de la promesse qu'ils solennisent.

**Mme Garance Labbé** et **M. Martin Côté** se présentent.

### 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025

Les yeux avisés du **Conseiller Arlettaz** ont signalé quelques coquilles qui seront corrigées.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

**Le procès-verbal est accepté à l'unanimité moins 2 abstentions. Il y a 72 votants et 0 non-votant.**

Les résultats s'affichent à l'écran.

### 3. Communications du Bureau du Conseil communal

#### **Courriers :**

La **Présidente** n'a reçu aucun courrier depuis la dernière séance.

#### **Représentations :**

Le **18 novembre**, elle a assisté à une séance du Réseau jeunesse qui avait pour thématique l'accueil préscolaire.

Le **27 novembre**, le Préfet a procédé à sa traditionnelle visite d'inspection, visant notamment à contrôler le bon fonctionnement du Conseil communal. L'inspection a été passée avec succès et a été suivie d'un repas en présence de la Municipalité et des autorités de la Commune d'Oron.

### **Votations :**

Le dimanche 30 novembre s'est tenu un scrutin fédéral et cantonal. A cette occasion, le Bureau a accueilli un jeune citoyen de la commune.

Le taux de participation, pour Lutry était de 48.50%.  
Pour les objets fédéraux, les résultats étaient les suivants :

L'initiative service citoyen a été refusée à 87.10%.  
L'initiative pour l'avenir a été refusée à 78.47%.

Pour les objets cantonaux, les résultats étaient les suivants :

La modification constitutionnelle, pour étendre le droit de vote aux Vaudoises et Vaudois, y compris de l'étranger, pour l'élection des conseillères et conseillers aux États, a été acceptée à 66.15%.

La modification constitutionnelle, pour mettre un terme aux discriminations en matière de droits politiques contre les personnes atteintes de troubles psychiques, a été refusée à 75.33%.

L'initiative populaire pour des droits politiques pour celles et ceux qui vivent ici a été refusée à 68.76%.

La **Présidente** remercie le Bureau électoral pour son travail.

### **4. Dépôt d'éventuels postulats, motions et/ou projets de règlements**

**M. Eugène Chollet** dépose un postulat intitulé « Pacification des vitesses sur les routes Landar & Conversion. Sécurisation du micro-trottoir Nord-Est du carrefour Landar-Pépinière. »

### **5. Préavis n°1339/ 2025 | Budget 2026**

**M. Vincent Arlettaz**, rapporteur de la Commission des finances, présente son rapport : [Rapport de la Commission des finances](#)

Il ajoute, au terme de ce rapport, trois remarques personnelles. La première, est qu'il s'agit du cinquième et dernier budget que la Commission des finances analyse et présente dans le cadre de cette législature. Il fait remarquer que, tant les préavis municipaux que les rapports de la Commission des finances, ont considérablement évolué. Et pas uniquement en raison du passage à MCH2. Cela est dû d'abord à l'excellente relation qui existe entre la commission d'une part, et l'administration communale et la Municipalité d'autre part. Chacune des remarques, des suggestions, des propositions, des idées a été accueillie, a été entendue, a été écoutée et il y a été donné suite, autant que faire se peut. Il souhaite, en son nom, mais il l'espère au nom de la Commission des finances et de l'ensemble du Conseil, remercier la Municipalité et l'administration communale, et en particulier M. le Municipal des

finances Etienne Blanc et M. le Boursier communal, Yvan Leiser, pour cette excellente collaboration et pour leur approche toujours positive et bienveillante quant aux souhaits et aux vœux que la commission a pu exprimer. En deuxième lieu, il ajoute qu'il est évident que s'il prend la parole, c'est qu'un autre ne peut plus le faire. Le Conseiller Ludovic Paschoud a présenté sa démission de ce Conseil au début du mois de novembre. Il a auparavant présidé pendant plus de quatre ans la Commission des finances. Il l'a fait à sa manière, avec sincérité et avec énergie. Sous cette présidence, il a été possible de construire un esprit consensuel et constructif au sein de la commission qui, il en est convaincu, a fait sa force jusqu'à aujourd'hui. Il tient donc à le remercier aussi pour ses années de présidence de la Commission des finances. Enfin, il souhaite, à titre purement personnel, remercier l'ensemble de ses collègues de la Commission des finances. L'examen du budget est une tâche lourde et longue qui nécessite de nombreuses heures dont seule une partie sont indemnisées. Cela nécessite aussi une certaine réactivité et flexibilité, tant la tâche peut être importante dans des délais relativement courts. Pourtant, la Commission des finances a toujours fonctionné en matière de travail d'équipe et avec un esprit constructif et collaboratif. Il aimerait donc remercier chacune et chacun de ses collègues pour leur disponibilité et leur engagement et pour la qualité des échanges et des discussions qu'ils ont pu avoir. La qualité du rapport qui a été présenté est le résultat de ce travail d'équipe.

La **Présidente** demande si un membre de la Commission des finances souhaite s'exprimer.

**M. Alain Plattet** remercie **M. Vincent Arlettaz** d'avoir repris au pied levé la Commission des finances ad intérim, ce qui n'était pas facile et qui a été très apprécié au sein de la commission car cela lui a permis de bien terminer son travail. Il remercie également **M. Ludovic Paschoud** pour tout le travail effectué.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

**M. Etienne Blanc** tient également à remercier la Commission des finances pour tout le travail accompli dans une atmosphère très positive, mais aussi avec un niveau d'exigence très élevé en termes de questions et de travail. Cela devient une véritable habitude, mais il tient à féliciter chaleureusement toute la commission. Il souhaite également adresser ses remerciements à M. Yvan Leiser, Boursier communal et à toute son équipe, car le passage à MCH2 a demandé énormément d'énergie et de rigueur. Ce fut un travail considérable, qui n'est d'ailleurs pas encore achevé, puisque, bien entendu, les comptes de 2026 seront également examinés sous MCH2. Il reste donc encore de nombreux investissements à prévoir de ce côté-là.

La parole n'étant plus demandée, la **Présidente** entame la lecture du budget chapitre par chapitre.

**M. Denis Richter** cite le rapporteur qui, lui-même, avait récemment paraphrasé Clémenceau en disant : "Lutry et Lavaux sont des terres extrêmement fertiles. Plantez-y des policiers et il y poussera des impôts." Il explique que s'il paraphrase le Président rapporteur, c'est parce qu'il n'a pas compris les raisons exactes d'une telle augmentation des EPT en 10 ans au sein de l'APOL, ainsi que la constante hausse du budget. Comme toute personne raisonnable, il est pour la sécurité. Mais de quelle sécurité parle-t-on ? S'il s'agit d'une sécurité uniquement répressive, avec des moyens répressifs, comme cela semble être le cas, il dit non. En revanche, s'il s'agit d'une sécurité de type préventif et éducatif, alors oui, augmentons le budget, augmentons les EPT. Il ajoute être favorable à l'adage de Victor Hugo qui dit : "Ouvrir une école, c'est fermer une prison". Il propose donc que le Conseil réfléchisse réellement à une sécurité préventive plutôt qu'à une sécurité répressive.

**M. Patrick Sutter** répond que, si M. Denis Richter souhaite obtenir tous les détails, il doit lire le budget de Police Lavaux, ainsi que les rapports de gestion des dix dernières années, et ainsi, il comprendra le pourquoi du comment. Il ajoute que la Police doit effectivement faire de la prévention, mais également de la répression. De plus, si l'on consulte ces documents, l'on comprendra qu'à partir de 2025, l'on passe d'un système de 4 unités de sécurité publique à un système de 6 unités de sécurité publique, ce qui nécessite une augmentation de 4 ETP sur 2 ans, soit deux par année. Pourquoi fait-on cela ? C'est pour rendre le corps de Police plus attractif, éviter que les policiers ne quittent Police Lavaux pour rejoindre d'autres corps de Police et pour avoir un système de tournus, comme cela se fait dans la majorité des corps de Police. En effet, Police Lavaux est pratiquement la dernière à avoir encore quatre unités de sécurité publique. Cela permet aussi d'avoir des tournus plus favorables, moins pénibles, pour les policiers. Et si effectivement cela se confirme, alors les policiers ne partent plus. Il ajoute que cela permet également de s'aligner avec les autres corps de Police et donc de mieux collaborer avec eux. Lorsque les créneaux horaires de fonctionnement sont identiques, il devient en effet plus facile de collaborer efficacement.

**M. Raymond Sudan**, indique avoir pris connaissance de l'excellent rapport de la Commission des finances relatif au budget 2026. Il tient à relever la qualité du travail accompli, ainsi que la précision des analyses présentées. Ce rapport l'a interpellé à plusieurs titres. En effet, sa lecture attentive le conduit à proposer un amendement ciblé portant sur le montant dévolu à l'APOL dans le budget 2026. Sans revenir de manière exhaustive sur le chapitre des charges dites non maîtrisables, la Commission des finances soulève néanmoins une question centrale, à savoir celle de la marge de manœuvre réelle de la Municipalité et du Conseil communal dans le cadre des structures intercommunales. Le vœu n° 1 s'inscrit clairement dans le sens d'un renforcement de cette marge de manœuvre. Selon le préavis municipal et le rapport de la commission, la contribution de la commune de Lutry à l'APOL atteint, pour l'année 2026, un montant de CHF 4'651'000.–, en hausse de CHF 338'000.– par rapport à 2025, soit une augmentation de 7,84 %. Le rapport souligne ensuite que cette progression s'inscrit dans une tendance lourde. La part de Lutry s'élevait à CHF 3'760'000.– en 2021, tandis que le budget total de l'APOL passait de CHF 8'945'000.- en 2021 à CHF 12'165'000.- en 2026. Le vœu n° 2 met en lumière un élément fondamental pour la décision à prendre, à savoir le fait que le Conseil communal ne dispose pas aujourd'hui d'une vision claire de la part de la Municipalité quant au développement futur de l'APOL, ni du cap financier que celle-ci souhaite défendre. Or, l'APOL représente l'un des postes les plus importants, les plus dynamiques et les plus sensibles du budget communal. Cette absence de vision rend difficile, voire impossible, toute évaluation politique des nouvelles hausses de contributions, d'autant plus que ces coûts sont appelés à se maintenir à un niveau élevé, voire à augmenter dans les prochaines années. Il souhaite également rappeler un précédent récent. Lors du traitement du budget 2025, s'agissant de la culture et de l'organisation de manifestations, la Commission des finances avait appliqué un principe clair et cohérent. Elle avait indiqué qu'en l'absence d'une politique définie ou de critères permettant de justifier une hausse, elle ne pouvait recommander une augmentation de crédit. Le Conseil communal avait alors adopté plusieurs amendements, ramenant les montants au niveau du budget précédent, tout en laissant la possibilité à la Municipalité de revenir ultérieurement avec une demande complémentaire, une fois les objectifs clarifiés. Au vu de ce qui précède, et compte tenu du caractère important et pérenne des financements de l'APOL, il estime aujourd'hui essentiel que des objectifs clairs, une vision stratégique et un cap financier soient présentés avant toute augmentation durable de la contribution communale. C'est pourquoi il dépose l'amendement suivant et invite le Conseil à le soutenir :

*« Pour le compte 11100.3612.00, relatif à la part aux coûts nets de l'APOL, dont le montant demandé est de CHF 4'651'000.–, accorder le montant total de CHF 4'313'000.–, correspondant au budget 2025 ».*

**M. Vincent Arlettaz** sans entrer dans le détail du fonctionnement de l'APOL pour lequel le Municipal en charge pourra répondre bien mieux que lui, se permet néanmoins de fournir quelques informations supplémentaires. L'APOL est une association de communes au sens de la Loi sur les communes, ce qui signifie que la commune lui délègue un certain nombre de compétences. Cela a été approuvé par le Conseil dans le cadre du préavis n° 1158/2010. Ce dernier définit que la commune de Lutry a adopté et accepté les statuts de l'association de communes "Association Police Lavaux", qui prévoit, à ses articles 29ss, que la commune doit financer l'APOL d'une certaine manière. En ce sens, elle a un contrat qui l'engage à payer le montant décidé par le Conseil intercommunal de l'APOL. Par conséquent, il ne lui apparaît tout simplement pas possible d'amender ce montant. De plus, que le Conseil décide ou non de l'amender, cela ne change rien à l'obligation de la commune de régler la somme fixée dans le cadre du budget, ou qui sera appliquée dans le cadre des comptes de l'APOL. En effet, la commune a déjà un engagement, en tant que membre de cette association de communes, de régler le montant que le Conseil intercommunal décide, sans que, malheureusement, la commune ne puisse intervenir à ce sujet. Cela fait d'ailleurs partie des remarques exprimées par la Commission des finances concernant l'articulation entre ce Conseil communal et une association de communes. Mais sur ce point précis, toute modification du budget, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution des coûts de l'APOL, relève exclusivement de la compétence du Conseil intercommunal de l'APOL.

La **Présidente** rappelle que, pour un amendement, la Commission des finances et la Municipalité doivent d'abord s'exprimer.

Elle demande si un membre de la Commission des finances désire s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

Elle demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

**M. Patrick Sutter** souhaite revenir sur plusieurs points importants. Il rappelle tout d'abord que le budget est préparé par le CODIR de Police Lavaux. Il est ensuite soumis à une commission de gestion, au sein de laquelle le Conseil communal de Lutry dispose de représentants. Après cela, il est présenté au Conseil intercommunal, auquel le Conseil communal de Lutry envoie 11 représentants. Ce budget a été adopté à l'unanimité au sein du Conseil intercommunal de Police-Lavaux, ce qui constitue un élément à prendre en considération. Il a également été examiné par la Municipalité et, comme le souligne le rapport de la Commission des finances, la Municipalité a accepté cette progression. Cela correspond à la volonté de la Municipalité, ce n'est donc pas une décision imposée à la Commune de Lutry. Il rappelle également qu'un programme de législature a été élaboré et que, dans la section concernant la sécurité publique, il est mentionné : « En tant que ville-centre, Lutry continuera à assumer le support nécessaire à la bonne marche de l'association, que ce soit par la modernisation continue de l'infrastructure, des locaux de Police ou en fournissant des services annexes efficaces, tels que les finances et l'informatique. Elle s'engagera significativement dans la réalisation des objectifs de législature de Police-Lavaux, en particulier dans le développement des synergies avec les autres acteurs de la sécurité, ainsi que dans la lutte contre les violences intrafamiliales et le harcèlement scolaire. Elle soutiendra les solutions innovantes dans ces domaines. Enfin, convaincue par le modèle de Police coordonnée et de Police régionale de proximité performante, notre commune s'engagera pour sa pérennisation. » Il rappelle également qu'il y a un an, en octobre 2024, la Municipalité a dû répondre à un postulat déposé par la Conseillère Rose-Marie Notz. Cette réponse, très détaillée, apportait de nombreuses informations sur la situation et l'évolution de la Police. Il précise que la Conseillère Notz s'était dite entièrement satisfaite de la réponse donnée, soulignant qu'elle servirait de base pour les discussions financières futures. De plus, il rappelle que le Conseil

avait adopté à l'unanimité la réponse de la Municipalité à ce postulat. Il ajoute également que, bien qu'une augmentation soit prévue au budget, il a déjà expliqué que cela est lié au passage de 4 à 6 unités, ce qui provoque effectivement une augmentation du personnel, ainsi qu'une augmentation des coûts de formation pour les aspirants envoyés à Savatan. En 2025, l'association a eu la chance de pouvoir y envoyer quatre aspirants, au lieu de deux comme initialement prévu. Cette décision entraîne une augmentation des coûts pour l'année 2026, car elle se répercute sur le budget 2026. Mais, une fois la formation des nouveaux policiers terminée, cela permettra de compléter les effectifs et d'atteindre les six unités nécessaires, comme il l'a expliqué précédemment. Cela permet également de compenser les départs de policiers qui rejoignent d'autres corps ou partent à la retraite. Il souhaite ensuite rappeler qu'au cours des dernières années, la commune a payé des acomptes sur les budgets. Si l'on examine les budgets des dernières années, l'on peut voir que la commune s'est vue restituer des montants importants sur ces acomptes : CHF 200'000.- sur ceux de 2020, CHF 220'000.- pour 2021, CHF 160'000.- pour 2022, CHF 200'000.- pour 2023 et CHF 382'000.- pour 2024. En conséquence, les coûts réels pour la commune de Lutry en 2024 s'élèvent à CHF 3'843'000.-. Il souligne donc qu'il existe une différence importante entre les budgets prévisionnels et les comptes réels et cela s'explique par le fait qu'il est difficile d'atteindre les effectifs complets en raison de la pénurie de policiers, une problématique qui touche non seulement le Canton, mais également l'ensemble de la Suisse.

La **Présidente** ouvre la discussion sur cet amendement.

**M. Jean-François Chapuisat** souhaite s'exprimer en tant que Chef de groupe et en tant que membre du Conseil intercommunal de l'APOL. Il commence par préciser qu'il a découvert cet amendement aujourd'hui, ce qui signifie qu'il n'a pas été discuté au sein du groupe IVL. Ensuite, pour des raisons et des arguments qui ont été donnés, aussi bien par le rapporteur de la Commission des finances que par le Municipal en charge, il annonce qu'il refusera cet amendement. Il explique qu'il comprend bien la partie répressive du rôle de la Police, mais il tient à souligner que l'APOL accomplit effectivement les deux missions : répression et prévention. Bien sûr, il existe une partie répressive, mais il y a aussi une véritable part de prévention qui est réalisée, que ce soit dans les écoles ou dans les vignes. Il existe un service spécifique au sein de l'APOL qui s'occupe de la prévention, et il invite M. Raymond Sudan à lire les rapports de l'APOL. Il reconnaît que ces rapports peuvent être longs à lire, mais il assure qu'ils sont intéressants et qu'ils apportent des informations précieuses à ce sujet. Il rappelle également qu'une présentation avait eu lieu avant une séance du Conseil communal durant laquelle il était possible de poser des questions à l'APOL. Il invite donc à se pencher sur ces aspects et à s'intéresser sérieusement à ce sujet. Concernant l'augmentation du budget, il confirme que cette dernière a bien été expliquée et il ajoute que, comme ses collègues, il en a eu une présentation détaillée dans le cadre du Conseil intercommunal. Il souligne l'importance du passage de 4 à 6 unités, non seulement pour la qualité de la Police, mais aussi pour le personnel. Il ajoute que cela a, bien évidemment, un coût, mais que ce dernier est bien visible dans la partie budgétaire. Il pense que les explications ont été fournies et comprises et, par conséquent, il encourage le Conseil à refuser cet amendement.

**M. Guy Minder** s'exprime en tant que Conseiller intercommunal et informe avoir appris l'existence de cet amendement la veille. Il tient à rappeler qu'en tant qu'élu, il défend avant tout les intérêts de la commune, ce qui, selon lui, passe aussi par un questionnement sur le budget de l'APOL. En septembre dernier, il a été le seul Conseiller à remettre en cause le budget présenté. Il explique avoir sollicité le CODIR l'an dernier au sujet de l'harmonisation des salaires des différents corps de Police. La réponse qui lui a été faite était : « impossible ». Il a donc reposé la question cette année, annonçant son intention de s'abstenir sur le budget, car il lui était difficile d'entendre que certaines choses étaient impossibles. Il annonce avoir été stupéfait lorsqu'aucun autre Conseiller ne s'est exprimé, et que le CODIR lui a répondu : « vos questions sont navrantes. Si vous ne votez pas ce budget, c'est la faillite de l'APOL et celle de notre Police de proximité. » Il estime que la tâche est difficile, et que quoi que l'on en pense, il a un immense respect pour l'exécutif. Toutefois, il souhaite attirer l'attention sur l'importance de l'écoute au niveau de l'exécutif. Il souhaite mettre en garde contre le caractère parfois peu vivant

du Conseil intercommunal. En effet, les objets sont votés rapidement, quasi à l'unanimité constante, et le débat est inexistant. Il précise qu'il ne veut pas qu'on le comprenne mal car tout est fait dans les règles de l'art et le travail du Municipal Sutter est absolument excellent, avec une multitude d'informations. Cependant, le souci qu'il a exprimé en séance est souvent partagé par d'autres membres du Conseil intercommunal. Il sent qu'il y a une sorte de déracinement de l'APOL. L'APOL, par la force des choses, est un peu plus lointaine, mais elle n'est ni de Cully, ni de Chexbres, ni de Riex, et se trouve quelque part entre plusieurs entités, partout et nulle part à la fois. Lorsqu'un problème policier est évoqué sur la commune au sein du Conseil intercommunal, l'on répond d'aller regarder avec le Conseil. Et lorsqu'un problème de la Police de proximité est soulevé, l'on répond que c'est du ressort du Canton. En tant que milicien, il se sent donc plutôt impuissant. Les besoins sécuritaires iront croissant, tout comme les coûts, et la Police de proximité fait, elle aussi, face à une forme de péréquation, puisqu'elle doit régulièrement fournir des effectifs au Canton. Tout comme la commune ne maîtrise que partiellement ses coûts, l'APOL se trouve dans une situation similaire. Il est donc important d'accorder les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission, mais il est tout aussi important de ne pas créer un État dans l'État. En ce sens, il annonce vouloir soutenir l'amendement. Il se rend bien compte qu'il pourrait être contre-productif, comme l'a souligné M. Vincent Arlettaz, car la commune s'est engagée dans un contrat et qu'il n'est pas question de le dénoncer. Cependant, il aimerait attirer l'attention sur un point important : lorsque l'on s'exprime au Conseil intercommunal, un silence règne souvent. Mais dès que l'on sort du Conseil, les propos changent : « tu as raison, c'est trop cher, ce n'est pas juste, etc. ». Il pense qu'il faut aussi assumer les propos tenus en dehors de ce Conseil, car ces déclarations ont des conséquences sur ceux qui travaillent chaque jour à l'APOL et pour lesquels il a également un grand respect. En réalité, il faut réussir à construire tout cela de manière cohérente, transparente, et que cela serve réellement l'intérêt général. Pour sa part, il soutiendra donc cet amendement, car il s'est senti extrêmement seul et, pour le dire franchement, plutôt attaqué lors du Conseil intercommunal. Il pense qu'il faut qu'un changement s'opère et qu'il y ait une prise de conscience officielle.

**M. Patrick Sutter** souhaite rebondir sur deux points. Tout d'abord, il précise que le CODIR n'a jamais parlé de faillite de l'APOL. En réalité, ce qui avait été dit est que, si le budget n'était pas adopté, il serait impossible de travailler. Ensuite, il répond à l'affirmation selon laquelle, lorsque l'on interroge l'APOL, l'on nous répond que cela relève du ressort du Canton. Il explique qu'il faut bien comprendre qu'il existe des éléments qui relèvent de la compétence cantonale et d'autres qui relèvent de la compétence de la Police communale.

**M. Philippe Loertscher** souhaite donner deux ou trois éléments de contexte. Il rappelle que la Suisse compte à peu près le même nombre de policiers que la couronne parisienne, environ 10'000 policiers de moins pour une population à peu près similaire. Il explique qu'il existe une concurrence entre les corps de Police au niveau communal, intercommunal et au sein du Canton, mais aussi avec les corps de Police d'autres cantons. Les motifs ayant conduit à l'augmentation du budget pour l'exercice suivant ont déjà été donnés, c'est pourquoi il invite les membres du Conseil à refuser l'amendement qui est proposé. Il souligne que cet argent supplémentaire est nécessaire pour investir dans la sécurité et pour garantir des conditions de travail correctes pour les policières et policiers qui contribuent quotidiennement à assurer cette sécurité.

**M. Vincent Von Siebenthal** trouve l'amendement de M. Raymond Sudan tout à fait valable et compréhensible. Il souligne que la demande de ce dernier n'est pas de refuser l'augmentation du budget, mais plutôt de s'assurer que des critères clairs et factuels justifient une telle augmentation. Il rappelle que ce même type de débat a eu lieu précédemment concernant la culture et le social dans la commune et il ne comprend pas pourquoi ce raisonnement ne pourrait pas s'appliquer également à l'augmentation du budget de l'APOL. Selon lui, il est demandé d'avoir une stratégie claire et des critères à long terme qui justifient cette augmentation. Il estime que la Commune de Lutry, en tant que principal contributeur de l'APOL, n'a rien de déraisonnable à demander une vision à long terme

et des critères plus précis pour justifier l'augmentation du budget. Il annonce donc qu'il soutiendra l'amendement.

**M. Patrick Sutter** répond qu'il ne s'agit pas du tout du même domaine. Culture et sécurité sont deux choses totalement différentes. L'on ne peut pas raisonner de la même manière, ce n'est absolument pas possible.

**M. Vincent Arlettaz** précise que l'on se trouve ici dans deux cas différents, car les coûts de la culture font partie du budget maîtrisable de la Commune de Lutry. Ainsi, ce Conseil est compétent pour décider de les accorder ou non, donc d'accorder ou non une autorisation de dépenses. Cependant, l'amendement en question, quelle que soit sa justification, ne peut porter que sur une modification du budget, c'est-à-dire une autorisation de dépenses ou non. Or, la part de Lutry au coût net de l'APOL, comme il l'a exprimé précédemment, est basée non pas sur la compétence de ce Conseil, mais est de celle du Conseil intercommunal, conformément aux articles 112 et suivants de la Loi sur les communes, ainsi qu'aux articles 29 et suivants des statuts de l'association. Par conséquent, il n'est pas possible de modifier le montant que Lutry doit payer dans ce cadre. Ce principe s'applique de la même manière que l'on ne pourrait pas modifier, par exemple, le montant que la commune paie pour la péréquation, quelle que soit l'opinion que l'on peut avoir sur cette question. Il peut comprendre qu'il puisse y avoir des demandes différentes, mais insiste sur le fait que l'amendement lui-même ne peut porter que sur une modification d'une ligne de budget. Dans ce cadre, quelle que soit la décision de ce Conseil, le montant décidé par l'association de communes, l'Association Police Lavaux, devra être payé par Lutry, car ce n'est pas de la compétence du Conseil.

**M. Raymond Sudan** remercie le Conseiller Arlettaz pour ses précisions, mais soulève deux préoccupations. La première concerne le fait qu'il ne semble pas possible de continuer à dépenser sans savoir clairement où l'on va. Il précise qu'il reviendra sur ce point plus en détail lors du dépôt du préavis et souligne qu'il ne faut pas mélanger deux éléments distincts : le préavis et la situation actuelle. Il insiste sur le fait que le but de son amendement, même si M. Vincent Arlettaz le considère comme illégal, n'est pas de critiquer l'APOL, mais de clarifier la direction à prendre. Il reviendra sur ce sujet dans le cadre du préavis, pour apporter une autre précision. Enfin, il indique qu'il est prêt à retirer l'amendement s'il est perçu comme une perte de temps, mais s'il doit être voté, il demande que le vote se fasse à bulletin secret.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** demande à M. Raymond Sudan s'il souhaite maintenir le dépôt de son amendement. Cela étant le cas, elle rappelle que le scrutin secret, selon l'article 115 du règlement, peut être demandé par un membre appuyé par 10 autres.

Cela étant le cas, la **Présidente** fait lecture de l'amendement :

*« Pour le compte 11100.3612.00, relatif à la part aux coûts nets de l'APOL, dont le montant demandé est de CHF 4'651'000.–, accorder le montant total de CHF 4'313'000.–, correspondant au budget 2025 ».*

Elle rappelle que le vote sur cet amendement laisse toujours entière liberté de voter sur le fond et demande à réactiver son boîtier car, à bulletin secret, la **Présidente** doit prendre part au vote.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

**L'amendement est refusé à 75% par 45 non, 15 oui et 11 abstentions. Il y a 71 votants et 2 non-votants.**

Les résultats s'affichent à l'écran.

La **Présidente** poursuit la lecture du budget.

**M. Côté** a un petit commentaire sur le calcul précédent. Il y avait 25% d'acceptation et pas 75% de refus, mais 63% pour la petite précision.

La **Présidente** poursuit la lecture du budget.

**Mme Emilie Hassenstein** souhaite revenir sur la page 106, concernant le compte 32205.3636.00, pour un montant de CHF 20'000.-, lié à un appel à projets. Elle remercie la Municipalité d'aller dans le bon sens et de jouer le jeu pour éclaircir les mandats de la culture. D'après ce qu'elle a compris, ce compte serait associé à la page 105, au compte 32200.3132.00, pour un montant de CHF 8'000.-, destiné aux études et mandats. Cette somme serait dédiée à des jurys qui choisiront les projets des appels à projets. Elle se demande si, sur le plan temporel, cette mise en place pourra être réalisée durant cette législature. Elle rappelle également les discussions des séances précédentes, notamment sur le fait que les appels à projets, ainsi que leurs conditions et informations, seront mis en ligne sur le site de la commune. Elle s'interroge sur la faisabilité de cette mise en ligne, étant donné que cela pourrait représenter un travail considérable et se demande si cela pourra être fait dans le courant de cette législature. Elle remercie encore la Municipalité pour cette avancée en faveur de la culture.

**M. Alain Amy** répond qu'il ne peut pas garantir que cela se fera au cours de cette législature, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois de juin. Le budget court jusqu'à la fin de l'année et deux appels à projets sont prévus sur l'année, mais il ne peut pas garantir qu'ils seront réalisés avant juin. Il ajoute que, s'agissant de quelque chose de nouveau, il faut un petit peu de temps pour organiser, pour démarrer.

La **Présidente** poursuit la lecture du budget.

**M. Guy Wolfensberger**, page 184, rubrique F 96323.3441.00, Amortissement transformation Cabanon Tahiti, CHF 12'000.-, et ce qui est en lien avec la page 192, un montant de CHF 360'000.- intitulé Cabanon Tahiti PM 2025, souhaite obtenir des explications quant à ces points, se rappelant que le Municipal Blanc avait indiqué, lors de la dernière séance du Conseil, il le cite, que « concernant les Cabanon Tahiti pour l'instant, rien n'a été déposé par la Municipalité ». Sa question est donc de savoir à quoi correspondent ces montants.

**M. Etienne Blanc** explique que, lorsque le budget a été établi, la Municipalité pensait encore passer ce préavis cette année. Il s'est avéré que, pour différentes raisons, cela n'a pas été le cas et qu'il sera présenté en début d'année prochaine. Ces lignes du budget ne devraient donc pas être présentes mais, aux mois de juillet-août, quand le budget a été élaboré, la Municipalité était optimiste et pensait le faire cette année.

**M. Guy Minder**, page 139, souhaite poser deux questions. La première concerne le salaire du personnel communal au poste 63100.3010.00, donc au niveau du port communal. Le poste, avec la nouvelle présentation MCH2, passe à CHF 45'000.- alors qu'il était à CHF 26'000.-. Il imagine qu'il y a des imputations qui se font cette année qui ne se faisaient pas par le passé. Le résultat est que l'on passe de CHF 26'000.- à CHF 45'000. Et cette année, au budget, l'on annonce CHF 58'000.-, soit une augmentation de CHF 13'000.-. Il se pose donc la question de la raison de cette augmentation, car

d'une manière générale, les usagers du port voient peu de services dans le port. Il a une autre question, toujours concernant le port. Cela fait maintenant deux ans que la prestation de l'APOL est facturée CHF 20'000.-, mais il y a deux ans, le montant s'élevait à CHF 10'000. Il ajoute avoir osé poser la question au Conseil intercommunal de savoir pourquoi l'on passait de CHF 10'000 à CHF 20'000.-. Le Municipal Sutter lui a répondu qu'il s'agissait principalement de la mise en œuvre du nouveau règlement qui augmentait les charges. Il trouve que c'est assez dommage que l'on adopte un nouveau règlement qui entraîne de nouvelles charges. Pour rappel, en 2023, il avait déposé des vœux pour que l'on revoie rapidement ce règlement d'application qui est une catastrophe. Il ajoute que les Municipaux savent bien que ce dossier est entre leurs mains seules, puisque ce n'est pas de la compétence du Conseil. Cela fait donc maintenant deux ans que l'on a un règlement « bout de bois ». L'on ne peut pas le dire autrement puisque, il a l'impression, rien ni personne n'a envie de changer quoi que ce soit. Pourtant tout le monde râle, il y a même des gens, qui sont des usagers du port depuis de nombreuses années, bien plus longtemps que lui, qui sont prêts à aller jusqu'au Tribunal fédéral pour des soucis de ce règlement. Il souhaite savoir si, enfin, quelque chose va changer, parce que non seulement l'on se bat avec un mauvais règlement, mais en plus, il coûte cher.

La **Présidente** demande si pour la deuxième question du Conseiller Minder il s'agit bien du compte 63100.3130.00.

**M. Guy Minder** confirme.

La **Présidente** demande si la Municipalité désire s'exprimer.

**M. Patrick Sutter** demande s'il s'agit du règlement du port ou du règlement d'application. Le règlement du port a été adopté par le Conseil. Il y a eu un préavis pour une modification du règlement du port qui avait été rejetée, c'est donc ce règlement-là qui s'applique maintenant.

**M. Guy Minder** confirme que le règlement a été voté, mais le règlement d'application change drastiquement les conditions d'utilisation du port, notamment les dimensions minimales et maximales des places, ce qui pose d'énormes problèmes à quantité d'usagers du port avec des dimensions qui sont complètement abracadabrantes et sans possibilité de le changer. Il avait émis un vœu, ce vœu avait été entendu. M. Patrick Sutter avait lui-même dit l'avoir examiné. Il imagine que cela ne fait pas partie des premières priorités, mais cela fait quand même deux ans.

**M. Patrick Sutter** rappelle que le règlement d'application avec les dimensions a été modifié lors de cette législature. Il rappelle qu'il y a aussi un projet de transformation intérieure du port. Ce projet devrait normalement se réaliser l'année prochaine. Il pense donc qu'avant de revoir le règlement d'application et le règlement, s'il est nécessaire de revoir le règlement, il faudrait peut-être attendre les nouveaux aménagements du port.

**M. Vincent Arlettaz**, se permet de répondre très brièvement à la question sur le compte 63100.3010.00. En effet, dans le cadre du passage à MCH2, il a été indiqué à la Commission des finances que les postes où le travail effectué par les différents employés de la commune avait été recalculé pour voir quel temps était passé de quel côté, que c'est pour cela que ce montant avait été changé, puisque dans les nouveaux calculs, il semble qu'il y a un temps un peu plus important qui y soit passé. Voilà l'explication pour la modification du premier compte qu'il souhaitait apporter.

**M. Raymond Sudan**, pour répondre au Municipal Sutter, pense qu'il faudrait voir la dimension des bateaux avant la transformation du port et non pas l'inverse.

**M. Patrick Sutter** répond à M. Sudan qu'il sait très bien que de nombreuses discussions ont déjà eu lieu, ainsi que de nombreuses séances auxquelles son collègue, M. Etienne Blanc a notamment

participé. Il précise qu'il ne sait pas si les personnes concernées ont été entendues ou non, mais souligne que, de toute manière, il n'est pas en mesure de se déterminer sur ce point. Il ajoute que ses services gèrent l'administration du port, mais pas ce type de questions, lesquelles seront traitées dans le cadre du préavis qui sera soumis.

**M. Etienne Blanc** intervient au sujet du salaire lié au port communal. Il explique qu'avec l'introduction du MCH2, une classification fonctionnelle a été mise en place. Dès lors, les collaborateurs qui, par exemple, viennent vider les poubelles ou ceux de la voirie qui effectuent des travaux dans le cadre du port, sont désormais affectés au port, même s'ils ne sont pas le garde-port lui-même. Il conclut en indiquant que la situation est quelque peu complexe, mais que cela découle directement de l'application du MCH2.

**M. Guy Minder** indique qu'il entend bien les explications, mais que l'on se trouve exactement dans la problématique qui a été soulevée auparavant. Il souligne qu'il existe un règlement qui pose problème, et que les autorités ont la possibilité d'agir. Selon lui, tout le monde dit que cela ne va pas, au lieu de calmer les esprits, on se retrouve avec CHF 20'000.- de plus, alors qu'il serait possible de simplifier la vie des fonctionnaires au quotidien. Il estime que l'on est exactement dans l'un de ces petits exemples qui irritent au niveau de l'APOL et que c'est précisément sur ce genre de levier qu'il souhaiterait que la commune agisse dorénavant, car dans le fond ce n'est pas si compliqué que cela. Il ajoute que cela occasionne des coûts de l'ordre de CHF 10'000.-, bien que ce ne soit pas une grosse somme à l'échelle de la commune. Théoriquement, il devrait maintenant refuser ou au moins s'abstenir sur ce budget. Dans un esprit constructif, il indique qu'il ne va pas le faire, mais qu'il attend une écoute, précisant que c'est cette écoute qu'il essayait de mentionner dans son intervention précédente.

La **Présidente** poursuit la lecture du budget.

**M. Guy Wolfensberger** souhaite intervenir sur la page 200, Dépenses d'investissement, parking rue Friporte, Quai Vaudaire, pose de borne électrique, CHF 75'000.-, pour rappeler que l'on est toujours dans l'attente d'un concept global pour les berges du lac. Ce secteur, Friporte, Quai Vaudaire, fait bien sûr partie de ce concept, au même titre d'ailleurs que les cabanons Tahiti. Il avoue être très surpris, et même heurté, de voir qu'en ces temps devenus assez difficiles, les autorités s'appêtent à investir des milliers de francs sur des projets dans un site pour lequel un concept est attendu. Il comprend que l'on peut déplacer les bornes, mais croit que l'on fait faux et qu'il faut que l'on s'arrête maintenant. Il doit avouer que la réponse sur le préavis, qui lui a été servie il n'y a pas deux mois, qui consistait à dire que l'on ne travaille pas dessus, pour entendre deux mois plus tard que « en fait si, l'on a travaillé, mais l'on a oublié de vous le dire, d'ailleurs, l'on a laissé une trace dans le budget », il trouve cela dommage. Il pense vraiment qu'il faut maintenant conceptualiser ce secteur, inviter la population de Lutry à travailler dessus et, ensuite, envisager des développements onéreux.

La **Présidente** demande si la Municipalité désire s'exprimer.

**M. Patrick Sutter** indique que l'idée est malgré tout d'augmenter l'offre en bornes de recharge pour la population. Il précise que l'objectif était de replacer à cet endroit, qui est un peu moins bien desservi que d'autres endroits du bourg, la borne qui a pu être récupérée du parking de la Possession. Il ajoute qu'il était également prévu d'en installer une supplémentaire, avec une recharge plus importante, permettant ainsi une recharge plus rapide. Il relève qu'effectivement, comme cela a été mentionné, ces bornes, si elles sont installées à cet endroit, pourront être déplacées par la suite.

La **Présidente** poursuit la lecture du budget.

La **Présidente** ouvre une discussion générale sur les budgets de la Bourse communale et des Services Industriels, ainsi que sur le rapport de la Commission des finances.

**M. Jean-François Chapuisat** remercie M. Vincent Arlettaz. Il précise que cela a déjà été fait au début et que son intervention est peut-être un peu redondante, mais qu'il souhaite néanmoins le remercier pour avoir repris au pied levé la présidence ad intérim ainsi que la gestion de la Commission des finances, à la suite de la démission surprise M. Ludovic Paschoud. Il le félicite pour l'excellence de son travail au sein de cette commission et pour la qualité du rapport, même si celui-ci reflète évidemment l'ensemble de la commission. Il ajoute que cela témoigne de la qualité de son travail et souhaite également le féliciter pour ses qualités de brillant orateur. Il conclut en soulignant que la démonstration de communication orale qu'il a faite parle d'elle-même.

**M. Guy Wolfensberger** annonce avoir été attentif à la lecture de l'excellent rapport de M. Vincent Arlettaz, qui traite à la page 4 des taxes pour équipements communautaires. Dans un premier temps, et bien qu'il s'agisse d'un détail, il estime important de rappeler que cette taxe sur les équipements communautaires a fait l'objet d'un postulat déposé par son groupe et que le Conseil a eu la bienveillance de soutenir au mois de mars. Sa réaction, à la lecture du rapport de la Commission des finances, concerne principalement la localisation du secteur concerné. Il est fait mention de la partie ouest du Plan d'affectation communal, laquelle serait susceptible d'acquérir un certain nombre de parcelles, dont le facteur de constructibilité serait revu à la hausse. La question qu'il s'est permis d'adresser au rapporteur de la Commission des finances visait ainsi à clarifier s'il s'agissait bien de la partie ouest telle que cela figure dans le rapport, et non de la partie est qui fait actuellement l'objet d'une mise à l'enquête dans le cadre du Plan d'affectation communal. Le Conseiller Arlettaz lui a confirmé que la Municipalité avait indiqué qu'il s'agissait bien du secteur ouest, lequel accueille a priori davantage de parcelles. Il relève néanmoins que, si l'on se penche sur le rapport d'enquête, à la page 37, il apparaît qu'une vingtaine de parcelles se situant sur la partie est du territoire communal, bénéficieront d'une plus-value foncière. Ces parcelles sont listées dans le rapport et concernent essentiellement des parcelles situées en zone mixte 15 LAT, lesquelles bénéficieront effectivement d'une plus-value. Dans ce contexte, il se permet d'adresser deux questions de clarification à la Municipalité. La première concerne, dans les grandes lignes, les justifications des plus-values sur ces parcelles. La seconde vise à savoir si l'application de la taxe pour équipements communautaires s'appliquera également à ces parcelles.

**M. Pierre-Alexandre Schlaeppli**, explique que le PACom se divise en deux périodes. Il y a le PACom côté est, qui est le PACom 1, dans lequel, l'on est dans une dynamique de dézonage, il n'y a pas d'augmentation de coefficient. Il y a des parcelles qui passent en zone à bâtir mais dont la constructibilité reste la même donc il n'y a aucun élément sur la grande surface du PACom 1, par rapport à cette taxe sur la plus-value, qui justifie que cette taxe soit entrée en vigueur, puisque de façon globale, les coefficients ne sont pas modifiés. En revanche, pour le PACom 2 qui alimentera les discussions du Conseil communal d'ici 5 à 6 ans, il peut y avoir un intérêt pour faire ce règlement sur la taxe d'équipement communautaire. Il rappelle, ce qu'il a déjà indiqué dans cette salle, que cette taxe ne peut exister que lorsqu'il y a un différentiel de constructibilité, ce qui sera le cas dans la partie ouest, puisque l'on est dans le PALM, ce qui oblige à augmenter les coefficients, donc à faire ces différentiels d'augmentation qui permettront d'imposer cette taxe. Cette dernière viendra en déduction de la taxe de la plus-value cantonale, qui est de toute manière appliquée à tout le monde. Une partie de la taxe cantonale viendra à la commune, d'où l'intérêt de mettre en valeur cette taxe d'équipement communautaire avant la planification. Mais comme la planification va durer plusieurs années, ce sera vraisemblablement en 2026-2027 que le Conseil devra se pencher sur ce problème de taxe d'équipement communautaire.

**M. Kilian Duggan** souhaite féliciter la Municipalité pour ce projet de budget parce qu'effectivement, faire ce transfert de MCH1 à MCH2, est extrêmement complexe. Il trouve que les notices explicatives

qui accompagnaient le budget étaient extrêmement intéressantes. Il remercie également la Commission des finances pour ce gros travail, cette volonté d'amener et d'inciter la Municipalité à prendre des mesures. Il a une question qui s'adresse à la Municipalité. Cette dernière indique en page 15 de son projet de rapport que le Conseil sera amené à court terme à prendre des mesures si, comme la Municipalité, il souhaite maintenir la qualité des services et des prestations à la population. Il souhaite savoir quelles sont les mesures que le Conseil devra prendre à très court terme.

**M. Etienne Blanc** répond que c'est un petit peu le même discours que celui qui a été tenu lors du préavis sur le taux d'imposition. Il précise qu'il aurait effectivement fallu mentionner le moyen terme plutôt que le court terme. Il ajoute qu'il y aura plusieurs pistes dont il a déjà été question lors de ce fameux préavis. Il indique enfin qu'effectivement, et plutôt à moyen terme qu'à court terme, il faudra peut-être y revenir en fonction des comptes et des prochains budgets.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote sur les conclusions du préavis.

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

- en séance du 6 décembre 2025,
- vu le rapport de la Municipalité,
- ouï le rapport de la Commission des finances,

**décide**

D'approuver tels que présentés :

#### 1. Le budget 2026 de la Commune de Lutry

	<u>charges</u>	<u>produits</u>
Revenus de fonctionnement		Fr. 89'507'500.-
Prélèvements s/ financement spéciaux		Fr. 1'203'000.-
Prélèvements s/fonds de réserves libres		Fr. 20'000.-
Charges de fonctionnement	Fr. 91'395'000.-	
Attributions à des comptes d'amortissement	Fr. 1'352'500.-	
Attributions à des comptes de réserves et de régulation	Fr. 1'503'000.-	
Imputations internes	Fr. 2'974'000.-	Fr. 2'974'000.-
<b>Résultat - déficit</b>		<b>Fr. 3'520'000.-</b>
<b>Sommes égales</b>	<b>Fr. 97'224'500.-</b>	<b>Fr. 97'224'500.-</b>

2. d'accorder les crédits nécessaires au financement des dépenses d'investissements ordinaires 2026 (ORD 2026) :

**Représentant un montant global de Fr. 1'306'000.-**

3. d'accorder une enveloppe budgétaire pour des crédits d'investissements (EB.ORD/2026) concernant des travaux à caractère conventionnel pour le renouvellement et l'extension simple des réseaux existants :

<b>de l'Épuration des eaux</b>	<b>Fr.</b>	<b>850'000.-</b>
<b>du Service des eaux</b>	<b>Fr.</b>	<b>1'650'000.-</b>
<b>du Service de l'électricité</b>	<b>Fr.</b>	<b>1'105'000.-</b>
<b>de l'Éclairage public</b>	<b>Fr.</b>	<b>155'000.-</b>
<b>du Service du gaz</b>	<b>Fr.</b>	<b>140'000.-</b>

Le vote est clos. Résultat du vote :

**Le préavis est accepté à l'unanimité moins 3 abstentions. Il y a 71 votants et 1 non-votant.**

Les résultats s'affichent à l'écran.

#### **6. Préavis 1340 / 2025 | Demande d'un crédit de construction pour la transformation de l'hôtel de Police, du local d'exposition Dimab et des anciens abattoirs.**

**M. Loris Buret**, Président de la Commission ad hoc présente son rapport : [Rapport de la Commission ad hoc](#)

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer.

**M. Raymond Sudan** souhaite expliquer la position qu'il adoptera sur ce préavis. Il a siégé au sein de la commission ad hoc qui a examiné ce dossier et a soutenu, à ce moment-là, les conclusions présentées dans son rapport, adoptées à l'unanimité. Il est pleinement conscient qu'il est généralement admis, au sein de ce Conseil, qu'un commissaire soutienne ensuite en plénum le préavis examiné. Cependant, depuis les travaux de la commission, le rapport de la Commission des finances sur le budget 2026 a apporté un éclairage nouveau sur l'évolution des coûts de l'APOL et sur la nécessité d'une vision stratégique plus claire. Les éléments factuels étaient connus, mais l'analyse de la Commission des finances met en évidence leur portée financière et structurelle d'une manière qui n'était pas apparente lors des délibérations de la commission ad hoc. Cet éclairage modifie aujourd'hui la manière dont il appréhende les investissements liés à l'APOL, même lorsqu'il s'agit, comme ici, de travaux ciblés, utiles et bien documentés. Souhaitant rester cohérent avec l'amendement qu'il a défendu dans le cadre du budget 2026, il ne peut plus soutenir ce préavis tel quel. Il tient à préciser que sa position ne constitue en aucun cas une remise en question du travail de la commission ad hoc. Il s'agit simplement d'une prise de position motivée par une meilleure compréhension des enjeux et

par le souci d'assurer une cohérence dans l'exercice de ses responsabilités au sein de ce Conseil. Il ajoute que, lors des travaux de la commission, le rapport de la Commission des finances n'était pas encore disponible. À ce moment-là, il a soutenu le rapport présenté. Par la suite, la séance de pré Conseil a soulevé un grand nombre de questions émanant de différentes personnes. Il tient à souligner qu'il n'a jamais été question de s'en prendre à l'APOL. Bien au contraire. Il rappelle qu'en séance, laquelle a duré trente-six minutes, la présentation a été faite et qu'aucune question n'a été posée. Il relève d'ailleurs que, sans sa question, il n'y en aurait eu aucune. Il a alors demandé si ces locaux étaient encore de taille à absorber l'APOL. Il rappelle également que, dans le cadre de ce préavis, il ne s'agit que de la position numéro 1. La position numéro 2 n'est pas connue. Cela signifie que, dans deux ou trois ans, il pourrait être indiqué qu'il n'y a plus de place et qu'il faudrait alors détruire le bâtiment pour le reconstruire. La question qui se pose donc est de savoir si, oui ou non, cet endroit est adéquat pour offrir un outil de travail qui corresponde réellement aux attentes. Il invite chacun et chacune à se prononcer en son âme et conscience.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

**M. Patrick Sutter** explique que le premier projet était plus ambitieux et qu'il comportait une surélévation du bâtiment. Cela aurait permis de rapatrier les services administratifs situés à la Grand-Rue dans les locaux actuels de Police Lavaux et d'avoir l'ensemble des services sous le même toit, ce qui est plus pratique. Il relève toutefois que les surélévations à proximité du bourg sont très compliquées à réaliser, en raison des normes de protection, ce qui rend ce type de construction difficile. Il précise que c'est pour cette raison que la Municipalité a privilégié la maximisation de l'utilisation des locaux actuels. Cela permet non seulement de pallier le manque actuel, mais également d'anticiper l'avenir, l'objectif n'étant pas uniquement de s'aligner sur les besoins actuels. Il invite à regarder les plans des vestiaires du personnel « uniformé », à savoir les policiers et les ASP, en précisant qu'ils sont aujourd'hui 34 et que les vestiaires prévus sont dimensionnés pour 44 personnes, avec encore la possibilité d'en ajouter. Cela permet ainsi de voir aussi pour l'avenir. Il ajoute que les vestiaires récupérés dans les étages, qui se trouvaient auparavant dans des chambres, dans les anciens appartements, pourront être transformés en bureaux et en places de travail. Il souligne que cette modification est effectivement nécessaire pour l'Association Police Lavaux afin que les policiers puissent travailler dans des conditions acceptables. Concernant la féminisation du personnel policier, il explique que la structure actuelle n'est pas adaptée, puisqu'avant il y avait peu de femmes dans cette fonction. Il précise qu'aujourd'hui il y a six policières et deux aspirantes, ce qui signifie que, dès l'année prochaine, il y aura huit personnes, si personne ne démissionne d'ici là. Il est donc nécessaire d'adapter la structure afin de permettre à ces personnes de travailler dans des conditions acceptables. Il ajoute que la réflexion ne porte pas uniquement sur la situation actuelle, mais aussi sur l'avenir. Il mentionne que la deuxième étape du projet ne sera peut-être jamais réalisée, telle qu'envisagée car cela pourrait être trop difficile. Il pose la question de savoir s'il est préférable de payer un loyer à un privé à la Grand-Rue ou de le payer à la commune, et pense que la seconde option est à privilégier. Il rappelle que ces modifications ont certes un certain coût, mais qu'elles génèrent également des rentrées importantes et souligne que celles-ci s'élèvent à plus de CHF 104'000.- par année, permettant de couvrir les loyers des nouvelles surfaces ainsi que l'amortissement des travaux.

La **Présidente** ouvre la discussion.

**Mme Emilie Hassenstein** indique qu'elle a trois points qui ne sont pas très clairs pour elle : le premier concernant la menuiserie, le deuxième concernant le petit local avec des lits superposés et le troisième concernant le nombre de personnes que ce nouveau bâtiment va accueillir. Elle explique avoir compris que la menuiserie qui se trouve actuellement à l'étage -1 du bâtiment actuel passerait aux abattoirs. En revanche, elle relève qu'à la page 4, elle lit que lorsque l'on sectionne un service, comme par exemple celui du bâtiment actuel de la Police avec une petite annexe à la Grand-Rue, cela implique

de l'inefficacité, citant notamment des déplacements fréquents, des redondances logistiques et des coûts de fonctionnement supplémentaires. Elle se pose la question suivante : en déplaçant cette menuiserie, comment cela est-il pensé pour le service de la voirie, et est-ce que l'on ne va pas résoudre une problématique pour la police tout en créant de nouvelles problématiques pour la voirie ? Concernant le petit local censé abriter des lits superposés à côté des vestiaires, elle comprend que la problématique des vestiaires est notamment de séparer les hommes et les femmes, mais observe qu'il n'y a qu'un seul petit local avec un seul lit superposé, qui serait donc mixte. Elle se demande dès lors si cela ne risque pas de poser prochainement des problèmes également, dans la mesure où ce lit superposé n'est pas séparé homme-femme. Elle en vient au troisième point, à savoir lorsque l'on dit que le projet répond partiellement, mais pas totalement, à la problématique actuelle, et qu'il ne correspond pas totalement aux besoins de la Police. Elle explique avoir essayé de comprendre ce que signifiait exactement ce « partiellement » et indique s'être penchée sur les chiffres. Elle relève qu'il y a 60.7 EPT, et qu'il y a à priori 45 casiers, ce qui signifierait que 15 personnes n'en ont pas besoin, ou qu'ils sont ailleurs. Elle ajoute qu'il y aurait, selon les plans et les explications, 23 ordinateurs. Elle en déduit qu'il y aurait actuellement 22 personnes qui n'ont pas besoin d'ordinateur, peut-être parce qu'elles sont sur le terrain ou qu'elles exercent d'autres tâches. Sa question est de savoir s'il y a actuellement 23 personnes qui doivent utiliser un ordinateur ou s'il n'y en a que 12, ce qui laisserait une marge d'environ 10 personnes supplémentaires. Elle s'interroge sur la marge réelle en matière de dimensionnement des places de travail, afin d'avoir une meilleure idée du court, du moyen ou du très court terme de ces millions dépensés, et jusqu'où l'on pense que cela pourra aller dans le temps.

**M. Pierre-Alexandre Schlaeppli** ne souhaite pas entrer dans la polémique et cite ce qu'a dit M. Sudan « ce sont des travaux utiles, ciblés et bien documentés », il en prend note et l'en remercie. Pour répondre à Mme Emilie Hassenstein, il explique que la menuiserie a été déplacée d'entente avec la voirie, ce qui sera plus pratique, plus indépendant, mieux organisé. Il n'y a donc pas de déficit d'efficacité. Concernant les lits superposés, il s'agit effectivement d'un local où les policiers vont aller se reposer. Il ajoute ne pas savoir si ce sera homme-femme, femme-homme, ce qui est du ressort de la gestion policière. Concernant le nombre d'ordinateurs ou de vestiaires, il rappelle que le système policier est 3x8. Il y en a donc certains qui travaillent, d'autres qui sont à la maison, d'autres qui sont dans les lits du petit local. Il s'agit donc d'un système qui fait qu'ils ne sont pas tous devant l'ordinateur en même temps.

**M. Patrick Sutter** précise qu'effectivement, le local qui est actuellement occupé par la menuiserie ainsi que par l'atelier de peinture de la voirie va être déplacé aux abattoirs. Il explique que la Police dispose déjà, elle aussi, d'un atelier de peinture aux abattoirs. Il précise que l'objectif est de mutualiser et de regrouper les activités, puisqu'il n'y a pas besoin d'autant de surface, tant pour la voirie que pour la Police. Il souligne que cette décision de regroupement a été prise en parfait accord avec la voirie. Il ajoute qu'il s'agit d'ateliers dans lesquels l'on peint ou l'on découpe du bois et qu'il n'y a pas besoin de connexion internet. Ce ne sont pas des endroits où les gens travaillent à un bureau. Concernant le petit local, il rappelle qu'il s'agit d'un endroit où les policiers pourront se reposer lorsqu'ils sont en tournus, plutôt que de faire des kilomètres pour rentrer chez eux et éventuellement revenir plus tard dans la même journée. Cela permettra ainsi de disposer d'un local de repos, lequel est demandé par les agents. S'agissant de l'organisation hommes-femmes, il indique que si un lit superposé est prévu, c'est qu'il ne doit pas y avoir énormément de personnes dans ce local, même s'il y en aura tout de même. Il précise que ce sera à la Police de s'organiser afin d'éviter, le cas échéant, la présence simultanée d'hommes et de femmes dans ce local. Il aborde ensuite la question des postes de travail et des casiers. Il rappelle que toutes les personnes travaillant à la Police ne sont pas « uniformées » et que seules les personnes « uniformées » disposent de casiers, puisqu'elles arrivent en civil, se changent sur place et doivent pouvoir laisser leurs affaires dans ces casiers. Il précise que le personnel administratif n'a pas besoin de casiers pour se changer et que cela concerne uniquement les policiers et policières chargés de la sécurité ainsi que les ASP. Enfin, concernant les postes de travail et les ordinateurs, il indique qu'une certaine mutualisation de ces postes est recherchée, lesquels peuvent

être utilisés par un policier à un moment donné, puis par un autre à un autre moment. Il souligne toutefois qu'il manque actuellement des places de travail, certains policiers devant attendre qu'une place se libère pour pouvoir rédiger leurs rapports. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'augmenter le nombre de postes de travail et, par conséquent, de postes informatiques dans le cadre de ce projet.

**M. Kilian Duggan** souhaite savoir pendant combien de temps ce projet, pour lequel un investissement de CHF 2 millions est prévu, sera utile. Il relève que le rapport indique que ce projet ne donne pas une réponse pour les 30 à 50 prochaines années, mais se demande s'il répond aux besoins pour les 5 prochaines années. Il précise que, si l'on applique une simple règle de trois, sans tenir compte du coût de l'emprunt pour la Commune de Lutry, il faudrait 20 ans de loyers pour amortir ce projet. La question qu'il pose est donc de savoir si ce projet répond aux besoins pour les 20 prochaines années.

**M. Patrick Sutter** répond qu'une fois que le passage à six unités sera effectivement réalisé, le dispositif devrait être suffisant du point de vue du nombre d'agents. En parlant du personnel « uniformé », il ne devrait donc pas y avoir d'augmentation conséquente ces prochaines années. La situation devrait ainsi être stable pour un certain nombre d'années. Il est toutefois difficile de dire si cette stabilité durera cinq, dix ou quinze ans. Si l'association devait intégrer de nouvelles communes ou répondre à des demandes d'adhésion d'autres communes, il faudrait alors revoir la situation. Dans le cas de communes plus éloignées, des postes décentralisés pourraient également être envisagés, comme c'est déjà le cas actuellement à Chexbres où quatre agents sont présents en permanence. Dans la configuration actuelle, la situation devrait rester stable pour un certain temps. En effet, chaque transformation, modification ou agrandissement entraîne automatiquement des loyers supplémentaires à la charge de Police Lavaux. Si l'on reste sur l'organisation actuelle avec six communes, il ne devrait pas y avoir d'augmentation importante de la population. Les autres critères, notamment ceux liés à la clé de répartition, ne devraient pas non plus évoluer de manière significative. La surface restera identique. Ce qui pourrait toutefois changer, est la tendance du Canton à se décharger de certaines compétences sur les Polices communales. Il s'agit d'une manière de gérer certains problèmes et cela pourrait notamment concerner le domaine des violences domestiques, comme l'a récemment évoqué le Conseil d'État. Si le Canton transfère effectivement de nouvelles tâches aux Polices communales, cela pourrait entraîner une augmentation du nombre d'agents. Dans l'ensemble, la situation semble néanmoins relativement stable pour un certain temps, L'avenir permettra de le confirmer.

**M. Guy Minder** indique sur le ton de l'humour, qu'il a presque eu peur que M. Schlaeppli dise qu'il va installer le « distributeur à capotes anglaises » à côté des lits. Il poursuit, plus sérieusement, en mentionnant que la surface de l'immeuble n'est un secret pour personne. Il rappelle avoir fait partie de celles et ceux qui estimaient que l'acheter était une excellente idée. Il a également fait partie de celles et ceux qui considéraient qu'il s'agissait d'une moins bonne idée d'y aménager la voirie. Il relève que, la surface d'exposition, si elle est évaluée au prorata, représente tout de même une valeur d'environ CHF 1 million afin que cinq voitures et des serveurs y sont entreposés. Il pense qu'il y a d'autres usages possibles de ces surfaces en termes de services à la population. Il annonce véritablement questionner le lieu de cette construction et, qu'en ce sens, il s'abstiendra. Il ajoute toutefois un autre élément. En tant que Conseiller intercommunal, rôle auquel il attache une grande importance, il souhaite s'assurer d'avoir correctement compris le préavis. Il indique que le montant total des loyers s'élèverait à CHF 290'000.-. Il rappelle qu'on se situait auparavant autour de CHF 245'000.- pour le bâtiment principal, auxquels s'ajouteraient environ CHF 45'000.- pour la surface d'exposition Dimab et demande si cette compréhension est exacte. Il précise que ce qui l'intéresse est de connaître la surface effective concernée et, partant, le prix du loyer au mètre carré. Il relève que la surface n'est pas clairement mentionnée dans le préavis et que, selon la manière dont elle est calculée, on aboutit à des prix qui lui paraissent nettement supérieurs aux prix du marché. À titre de comparaison, il indique qu'il est aujourd'hui possible de louer, à la Migros de la Conversion, une

surface de 430 m<sup>2</sup> pour CHF 300.- le mètre carré. Il mentionne également l'existence d'une très grande surface, à Puidoux, qu'il juge idéale pour un corps de Police intercommunal, à un prix de CHF 175.- le mètre carré. Il ajoute encore qu'aux bâtiments CFF de la gare de Cully, il est possible de louer 450 m<sup>2</sup> pour CHF 300.- le mètre carré, dans un lieu également bien situé pour l'APOL. Il s'interroge donc sur la pertinence actuelle de ce lieu. Il relève que, si l'on considère la zone d'intervention de l'APOL comme un rectangle, son centre se situe en bas à gauche. Il reconnaît que c'est à Lutry que se concentrent le plus d'activités, mais estime qu'un corps de Police stationné dans un endroit plus central, avec un accès facilité à l'autoroute, pourrait également améliorer l'efficacité de son action. Il souhaite donc savoir quel est le prix du mètre carré pour cet investissement et à quel montant ce mètre carré sera loué à l'APOL.

**M. Patrick Sutter** précise tout d'abord que ce n'est pas lui qui s'est occupé de la partie financière, celle-ci relevant du service des finances et des gérances de la Commune de Lutry. Concernant l'Hôtel de Police en lui-même, il indique qu'il y a une augmentation de CHF 58'500.-, liée à une surface supplémentaire de 50m<sup>2</sup>. Pour la partie exposition Dimab, il est question de 145m<sup>2</sup> loués à CHF 200.-/m<sup>2</sup>, ce qui représente, avec la couverture des charges, un montant d'environ CHF 46'000.-. Au total, cela représente donc environ CHF 104'500.- supplémentaires à titre de charges pour Police Lavaux. Il demande s'il a bien compris la question.

**M. Loris Buret** souhaite apporter un élément de réponse. En effet, à la lecture du préavis, l'on voit qu'il y aurait 50m<sup>2</sup> à CHF 200.-/m<sup>2</sup> et, pour le local Dimab, ce serait 145m<sup>2</sup> à CHF 200.-/m<sup>2</sup>. Il ajoute ne pas l'avoir compris non plus lors de la première lecture du préavis. Quant à évaluer si ces montants sont trop cher ou pas assez cher, le Conseil parlait d'amortissement avant, maintenant de loyer pour l'APOL, il en laisse juge selon les opinions de chacun.

**Mme Camille Moser** est un peu mal à l'aise de se prononcer sur ce préavis pour plusieurs raisons. D'abord, il y a un point qui a été soulevé au travers du rapport de la Commission des finances et du vœu concernant l'APOL. Il est vrai que, faute de stratégie à moyen, voire long terme, de projection, il est difficile de comprendre dans quelle mesure les besoins qui vont être adressés à court terme le seront aussi à moyen ou long terme. Elle ajoute qu'il s'agit quand même de CHF 2 millions d'investissement aujourd'hui et que l'on ne sait pas tellement si cela va répondre aux besoins des cinq prochaines années, dix prochaines années, etc. Le deuxième point qui la préoccupe, est le fait qu'il n'y a pas du tout de vision sur les alternatives. Le Conseiller Minder en a proposé en termes de locaux. Elle parle aussi des alternatives quant à l'usage que l'on pourrait faire de ces locaux pour la population de Lutry. Est-ce qu'un jour l'on ne va pas regretter d'avoir fait ces travaux parce que, peut-être, l'on aura perdu des places de parc liées, par exemple, à un projet, et que l'on chercherait ensuite à en créer pour la population de Lutry ? Est-ce que l'on a aussi des structures d'accueil suffisantes ? Ces alternatives n'existent pas, l'on ne sait pas ce qui a été développé. Elle ajoute qu'il est indiqué que l'on va remplacer une chaudière qui date de 2008 qui est opérationnelle et aujourd'hui, si elle a bien compris, l'on étudie une solution de chauffage à distance qui serait dans ce périmètre-là. Sur cet aspect, elle aurait préféré que l'on reporte afin d'attendre une autre solution. Pour sa part, elle ne pourra donc pas soutenir ce préavis et votera contre.

**M. Patrick Sutter** souhaite ajouter qu'il existe quand même déjà un Hôtel de Police. Il y a également des baux avec l'Association Police Lavaux. On ne peut donc pas dire tout à coup que l'on va dégager Police Lavaux et qu'elle devrait aller ailleurs. Des adaptations de ces surfaces ont déjà été faites pour les besoins de Police Lavaux. Des cellules ont été créées dans ces locaux. Il y a beaucoup de choses qui sont déjà adaptées aux besoins de l'APOL. Il s'agit ici d'une adaptation supplémentaire. La salle principale de garde vient également d'être refaite. Dès lors, on ne peut pas dire tout à coup qu'il serait peut-être bien d'utiliser ces locaux pour autre chose. On ne peut pas raisonner de cette manière-là. Il pense aussi que Lutry est la ville-mère de cette association. Il y a 11'000 habitants sur les 23'000 qui font partie du territoire de Police Lavaux et c'était pour cela que cet Hôtel de Police a été implanté à

cet endroit. Il est quand même centré et proche des services communaux de Lutry. La Bourse de Lutry s'occupe des finances de l'Association Police Lavaux. Il existe également de nombreuses connexions au niveau informatique. Il y a donc toute une forme de corrélation entre Lutry et Police Lavaux. La commune finance la Police à hauteur de 64 %, comme cela a été dit tout à l'heure. Il pense qu'il est nécessaire de garder un Hôtel de Police à proximité des citoyens. L'on ne peut pas le déplacer n'importe où dans la campagne et demander ensuite aux citoyens de se rendre à l'Hôtel de Police sous prétexte que le terrain serait moins cher ailleurs. L'on ne peut pas raisonner de cette manière-là. Il ajoute que si, sur la Commune de Lutry, on trouvait un terrain permettant de construire une maison de la sécurité, regroupant la protection civile et d'autres services, pourquoi pas ? Mais il faut rester raisonnable : cet objet, cet outil, existe déjà. Il s'agit maintenant de lui apporter des améliorations et il pense que ce préavis va dans ce sens-là.

**M. Pierre-Alexandre Schlaeppli** précise qu'il souhaite répondre uniquement sur l'aspect technique lié à la chaudière, puisque ce point a été évoqué. Effectivement, la chaudière actuelle est une chaudière à gaz. La Municipalité fait preuve de vision de temps en temps, contrairement à ce que l'on pourrait penser. Il s'agit donc d'anticiper une éventuelle panne de cette chaudière afin de la remplacer par une chaudière à pompe à chaleur, d'autant plus que des panneaux solaires seront également installés. Il n'est pas possible de se raccorder immédiatement au futur chauffage à distance, puisque ce dernier se situera de l'autre côté du bourg, côté ouest, vers le collège. Dès lors, devoir traverser toute la Grand-Rue uniquement pour raccorder le poste de Police s'avère un peu compliqué, compte tenu de la temporalité des travaux qui sont proposés.

**M. Guy Minder** page 16 du préavis, indique que le prix de la location actuelle de l'Hôtel de Police passe de CHF 186'460.- à CHF 244'960.- par an. S'il comprend bien c'est le prix total auquel le bien est loué à l'APOL. Lorsqu'il est ensuite question du local d'exposition Dimab, il est indiqué que le coût du loyer de la surface d'exposition est de CHF 46'000.-. Dès lors, il a envie d'ajouter CHF 46'000.- à CHF 244'960.- afin de trouver le loyer annuel qui sera payé par l'APOL. Si effectivement il ne se trompe pas, il souhaite que l'on lui indique quelle est la surface utile pour les policiers et à quel prix revient cette surface, parce qu'il aimerait la comparer au prix du marché afin, éventuellement, oui, d'envisager un autre lieu.

**M. Patrick Sutter** répond qu'il ne peut pas dire à quoi correspondent précisément les CHF 186'460.-, n'ayant pas sous la main le nombre de mètres carrés auxquels ce montant se rapporte. À ce stade, il ne peut donc pas répondre.

**M. Guy Minder** s'excuse d'insister puis indique que de toute façon, il pense qu'il s'opposera et demande si, au final, l'APOL paiera bien CHF 244'960.- + CHF 46'000.- chaque année, de loyer.

**M. Patrick Sutter** répond que, si l'on lit effectivement ce qui est écrit dans le préavis, alors oui.

**Mme Emilie Hassenstein** souhaite insister sur le fait qu'investir la somme de CHF 2 millions sur une vision qui n'est pas claire fait peur. C'est pour cette raison qu'elle insiste autant et que ses prédécesseurs ont également insisté sur la nécessité de comprendre la stratégie et de comprendre la vision. Aujourd'hui, ce qui est compris du rapport, est qu'il ne correspond pas complètement aux besoins, mais qu'il faudrait investir deux millions pour une solution qui n'est pas définitive et pour une solution dont on ne sait pas exactement où elle mène. Lorsqu'elle pose la question de savoir combien de places utiles sont nécessaires aujourd'hui et combien de places utiles il y aura dans ce nouveau bâtiment, le fait de ne pas avoir de réponse chiffrée exacte signifie que l'on ne sait pas du tout où l'on va. Et c'est précisément cela qui fait peur : investir deux millions, dire oui à deux millions, pour une solution dont on ne sait pas très bien où elle conduit.

**M. Loris Buret** souhaite rappeler que ce préavis est une réponse aux besoins immédiats. A priori, elle est complète, la partialité réside dans le fait que les locaux situés dans la Grand-Rue ne pourront pas être ramenés à l'Hôtel de Police, comme cela avait été envisagé. Ensuite, concernant ce que la commission a relevé sur la temporalité, il ajoute qu'il est vrai qu'il s'agit de quelque chose qui ne pouvait pas se projeter sur 30 ou 50 ans. Ce qui a été compris par la commission, était une projection au moins jusqu'à 30 ans.

**M. Patrick Sutter** indique avoir déjà répondu à cette question et avoir également donné des explications sur le nombre d'ETP « uniformisés » actuels. Il rappelle que, comme il l'a indiqué tout à l'heure, ils en sont actuellement à 34. Il ajoute qu'il y a 44 casiers et que le nombre de casiers peut être augmenté. Il y en a donc dix supplémentaires, ce qui permet d'anticiper pour l'avenir. En revanche, il précise qu'il ne peut pas dire exactement jusqu'à quand cela suffira.

La **Présidente** demande le silence à l'assemblée.

**M. Guy Minder** affirme qu'il défend l'APOL et ajoute que, s'il a CHF 290'000.- de loyer et qu'il a essayé d'additionner les mètres carrés figurant sur ces plans, le nombre de mètres carrés n'étant pas produit précisément, son prix au mètre carré, en fonction que la surface utile soit calculée à 475m<sup>2</sup> ou à 661m<sup>2</sup>, varie entre CHF 438.- et CHF 610.-/m<sup>2</sup>. Il trouve cela énorme en comparaison des prix actuels du marché. Il ajoute que tout le monde veut faire des économies ici, que tout le monde veut que l'APOL puisse travailler normalement, il est le premier à le dire. Mais il pense qu'il faut alors regarder ce qu'il y a sur le marché, avant de simplement dépenser de l'argent comme ça. Pour sa part, il n'est pas d'accord. Il votera non. Il encourage les autres à faire de même.

**M. Patrick Sutter** informe que, d'après les informations qui lui sont transmises, le prix au mètre carré du poste de Police est de CHF 375.-/m<sup>2</sup> pour 650m<sup>2</sup>. Le prix au mètre carré du local d'exposition quant à lui est de CHF 317.-/m<sup>2</sup> pour 145m<sup>2</sup>. Il rappelle également, comme il l'a déjà dit, qu'il y a un outil qui est là, qui existe déjà. L'on ne peut pas prendre la décision, tout à coup, de déplacer cet hôtel, ces locaux de Police ailleurs, comme ça, sur un coup de tête. Si cela doit se faire, cela doit se faire sur la base d'un raisonnement.

**M. Guy Minder** refuse que l'on parle de « coup de tête » dans ce contexte. Selon lui, ce qui relève du « coup de tête », ce sont plutôt les éléments que l'on retrouve régulièrement dans les préavis, lorsque l'on explique qu'il faut un investissement urgent : « il est urgent de remplacer l'informatique de l'APOL, il est urgent de rénover ces bâtiments », tout est urgent. Pour lui, ce sont cela des « coups de tête ». Il ajoute qu'il s'agit justement de parler de stratégie.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** commence la lecture des conclusions du préavis.

**Mme Alessandra Silauri** intervient pour demander que le vote se déroule à bulletins secrets.

La **Présidente** répond que, la discussion étant déjà close, elle ne peut accéder à sa demande.

La **Présidente** ouvre le vote.

## LE CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

- dans sa séance du 6 décembre 2025 ;
- vu le préavis municipal N° 1340 / 2025 ;
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### décide

- I. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'900'000.- pour financer la transformation de l'Hôtel de Police, le local d'exposition Dimab et les anciens abattoirs.
- II. d'admettre le mode de financement proposé.
- III. D'autoriser la Municipalité à emprunter un montant de CHF 1'900'000.-.

Le vote est clos. Résultat du vote :

**Le préavis est accepté par 44 voix pour, 12 voix contre et 16 abstentions. Il y a 72 votants et 0 non-votant.**

Les résultats s'affichent à l'écran.

La **Présidente** propose, à 17h39, une interruption de séance de 5 minutes.

La séance reprend à 17h46.

### **7. Réponse Municipale à la motion du conseiller Killian Duggan « Pour un développement ambitieux des places d'accueil de jour des enfants »** [Réponse municipale](#)

**M. Kilian Duggan** tient à remercier la Municipalité pour le travail d'analyse qui a été réalisé, et qui démontre ce que laissait présager la motion, à savoir qu'il existe un déficit important de places d'accueil préscolaire dans la commune. Cela est, selon lui, extrêmement bien démontré, et il remercie la Municipalité pour cela. Concernant la seconde partie de la motion qui demandait un plan de développement et d'investissement, il relève qu'il existe bien une esquisse de projet, mais qu'on ne voit pas exactement quels seront les moyens qui seront alloués. Il observe également que cela dépend fortement de décisions qui échappent à la compétence de la Municipalité, en particulier le plan de quartier Burquenet, pour lequel il pourrait encore y avoir des années de procédures, possibles voire probables, devant les tribunaux, ce qui retarderait la mise en œuvre. Il relève encore un point, en se référant à des expériences récentes, à savoir la prise en compte des places d'accueil privées dans le calcul des besoins. Il rappelle ce qui s'est produit lorsqu'une structure privée a fermé du jour au lendemain, sauf erreur l'année précédente, situation qui a nécessité l'absorption du coût de ces enfants au sein du réseau public. Selon lui, il serait préférable de ne pas tenir compte des places privées dans le dimensionnement de l'offre. Enfin, il espère qu'il s'agit d'une erreur de plume de la Municipalité, mais il lui laisse le soin de le confirmer. Il relève que la Municipalité considère avoir répondu à un postulat, alors qu'il s'agissait d'une motion. Il estime d'ailleurs que la réponse, dans son ensemble, fait plutôt penser à une réponse à un postulat, dans la mesure où il manque en substance la deuxième partie. Il enjoint finalement la Municipalité à faire en sorte que ces priorités se matérialisent et à mettre les moyens nécessaires afin que la commune dispose d'un accueil de jour préscolaire digne de ce nom.

**M. Alain Amy** précise qu'il s'agit effectivement d'une erreur et qu'il s'agissait bien d'une motion, comme il l'avait compris. Il indique que les possibilités qui s'offrent actuellement sont, en premier lieu, Burquenet. Il est conscient que cela prendra certainement du temps, mais annonce que c'est ce qu'il y a de plus concret aujourd'hui. Il ajoute que la Municipalité est toutefois à l'affût de toute possibilité d'achat de terrain ou de bâtiment qui permettrait d'y installer de l'accueil préscolaire. Elle avance donc sur ces différents sujets. Il précise qu'il n'y a rien de plus concret actuellement, mais qu'il existe désormais une volonté clairement exprimée de combler ce retard dès que possible.

La **Présidente** ouvre la discussion.

**Mme Julie Gabriel-Clerc** rappelle que, dans la motion, au point 2 des conclusions, il est demandé de proposer un plan de développement et d'investissement de l'accueil de jour des enfants permettant, jusqu'en 2030, de rattraper le retard considérable pris par la commune dans ce domaine. Elle relève que, sauf erreur de sa part, dans la réponse apportée par la Municipalité, il n'y aurait en fait pas de solution avant 2031. Elle demande dès lors si quelque chose a été envisagé dans l'intervalle.

**M. Alain Amy** explique que, concernant la construction de nouvelles structures, en dehors des possibilités d'achat à court terme qui pourraient se présenter et qui permettraient de démarrer des travaux, l'autre solution serait vraiment de développer l'accueil familial, mais de manière un peu novatrice. Il rappelle qu'il est difficile d'engager des mamans de jour, mais qu'il pourrait y avoir des possibilités un peu différentes permettant de trouver du personnel au moment où l'on en a le plus besoin et dans des conditions un peu différentes de celles que connaissent actuellement les accueillantes en milieu familial et les mamans de jour. Il ajoute que ce qui peut constituer une toute petite partie de réponse se trouvera, en principe, prêt pour la séance du mois de mars, en réponse au postulat.

**Mme Camille Moser** relève qu'étant donné le puit sans fonds que représente la FSEJ, s'il devait y avoir une extension de places, et elle estime qu'il existe effectivement un besoin, elle espère que la Municipalité approchera en premier lieu des structures privées afin d'y répondre.

**M. Alain Plattet** indique que, même si une commune souhaitait ne pas compter les places privées, cela ne lui serait pas possible. Les modalités de comptabilisation des places, incluant le privé, découlent de règles cantonales et transversales.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

**La réponse Municipale est acceptée par 54 voix pour, 5 voix contre et 13 abstentions. Il y a 72 votants et 0 non-votant.**

Les résultats s'affichent à l'écran.

## **8. Réponse Municipale à l'interpellation de la Conseillère Camille Moser « Système à double des cantines scolaires » [Réponse Municipale](#)**

**Mme Camille Moser** remercie la Municipalité pour le travail d'étude qui a été réalisé et pour les réponses apportées. Elle avoue se réjouir de l'efficacité du service de la commune, dans la mesure où

il est possible de délivrer une prestation à un tarif beaucoup plus accessible aux familles. Elle estime que, même s'il n'y a pas de réponse à toutes ses questions, notamment en ce qui concerne une vision d'avenir, la prestation accordée par la FSEJ doit être grandement réétudiée. En effet, aujourd'hui, l'on ne peut pas dire que cela soit satisfaisant de proposer un coût de cantine à CHF 37.-, sachant qu'il existe d'autres solutions beaucoup plus abordables et qui répondent aux besoins.

La **Présidente** ouvre la discussion.

**M. Denis Barron** indique avoir bien pris note de la réponse de la Municipalité et notamment du fait qu'il serait peut-être envisagé d'inciter la FSEJ à revoir les prestataires qui lui fournissent la nourriture. Il souhaite surtout que cela ne se fasse pas au détriment de la qualité de la nourriture. Par qualité de la nourriture, il précise qu'il ne s'agit pas seulement de dire si c'est bon ou pas, mais aussi de savoir si les ingrédients qui composent cette nourriture proviennent de pays qui les produisent dans de bonnes conditions ou non, ou s'il s'agit de produits que l'on souhaiterait, en réalité, ne pas voir dans nos propres assiettes. Il relève que cette tentation existe trop souvent et souhaite donc inciter à ne pas y céder trop rapidement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### **9. Réponse Municipale à l'interpellation du Conseiller Charles Chevalley « Accès au bourg lors de manifestations et interventions des aides à domicile »** [Réponse Municipale](#)

Le Conseiller Chevalley étant absent, la **Présidente** ouvre directement la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

### **10. Discussion et votation sur les objets déposés en point 4 de l'ordre du jour**

La **Présidente** rappelle en préambule qu'il s'agit de discuter de l'opportunité de renvoyer l'objet à la Municipalité pour étude et rapport et non du fond du sujet.

Elle rappelle également que chaque proposition peut être renvoyée à l'examen d'une commission de prise en considération, si cinq Conseillers au moins le demandent et que l'assemblée l'accepte.

**M. Eugène Chollet** présente son texte : [Postulat demandant la pacification des vitesses sur les routes du Landar & Conversion et sécurisation du micro-trottoir Nord-Est du carrefour Landar-Pépinière](#)

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

**M. Patrick Sutter** indique en préambule qu'il ne dispose pas tout à fait des mêmes chiffres. Il précise qu'il y a 15'600 véhicules sur la route du Landar et 10'700 sur la route de la Conversion en trafic journalier moyen. Il rappelle qu'il ne faut évidemment pas perdre de vue que la route de la Conversion et la route du Landar font partie des axes principaux de la commune et qu'une sortie d'autoroute arrive à cet endroit. Selon sa compréhension du postulat de M. Eugène Chollet, celui-ci demande finalement une pacification par la répression. Or, au sein de la Municipalité, des mesures ont déjà été prises pour une pacification par la mise en place de différents aménagements, notamment sur la route du Landar. Sur cette route, il y avait auparavant deux voies en direction montante, il n'y en a désormais plus qu'une. Un tourner-à-gauche a également été aménagé en descendant, permettant de rejoindre directement le quartier de Corsy sans devoir contourner l'école. Il rappelle que les arrêts de bus ont

été modifiés à la hauteur de l'ancienne épicerie, que des trottoirs ont été élargis et que les largeurs de la route ont été repensées, notamment sur le bas du chemin de la Jaque. Ces mesures ont été prises à la suite du plan de mobilité scolaire établi pour ce secteur. Les voiries ont été réduites, les trottoirs élargis et des aides à la traversée ont été créées afin de faciliter les déplacements des enfants et d'améliorer leur sécurité. Sur la route du Landar, il est également prévu, avec des travaux qui débutent dès le lendemain, de réaliser un trottoir sur la partie nord, depuis Converney, sur environ cinquante à soixante mètres, il n'est pas sûr de la dimension exacte, mais cela se fera sur une longueur conséquente, afin de permettre le cheminement piétonnier, compte tenu des nouvelles constructions dans ce quartier. Une aide à la traversée sera aussi réalisée à proximité de l'arrêt de bus actuel. Il s'agit là de nouveaux éléments destinés à pacifier la vitesse sur la route du Landar. Il relève également qu'au carrefour de Corsy, un radar préventif a été installé afin d'indiquer aux conducteurs s'ils roulent trop vite et de les inciter à adapter leur vitesse. Des aménagements importants ont aussi été réalisés sur le chemin de la Pépinière, le chemin de Montellier et le chemin de la Jaque. Devant l'école, le trottoir a été déplacé et de nombreuses corrections ont été apportées dans ce quartier. Une zone 30 est actuellement en vigueur et il est prévu de passer en zone 20 aux abords de l'école. Ce qui est donc nécessaire dans ce secteur, est une pacification par des mesures d'aménagement et non par de la répression. Il souligne que l'installation d'un radar feu et vitesse à Corsy représenterait un coût important, tout comme la mise en place d'un radar de vitesse uniquement sur la route de la Conversion. Il ajoute que l'expérience montre que les radars fixes perdent de leur efficacité avec le temps. Il estime qu'il vaut mieux privilégier des radars semi-mobiles, comme cela a été testé récemment sur le territoire de Police Lavaux, car ils permettent de pacifier davantage d'endroits et coûtent moins cher qu'un radar fixe, qui nécessite un boîtier, un poteau et des câblages. Il n'est donc pas convaincu que la demande formulée par M. Eugène Chollet, à savoir une étude de la Municipalité, constitue une bonne solution. Il rappelle par ailleurs que des contrôles sont déjà effectués, notamment au moyen de pistolets laser et d'un nouveau type de radar actuellement à l'essai. Concernant la largeur du trottoir situé en dessous de l'ancienne épicerie, aujourd'hui point de vente de burgers, il précise que ce trottoir mesure, sur environ 95 % de sa longueur, 1,50 mètre. Seule une pointe issue d'un mur de soutènement réduit la largeur sur environ un demi-mètre. Il ne juge pas nécessaire de lancer à ce stade des études coûteuses pour corriger ce détail en revoyant le positionnement des voies de circulation à cet endroit-là. Il rappelle enfin qu'il s'agit d'un carrefour à feux et que les piétons peuvent, s'ils le souhaitent, traverser et emprunter le trottoir situé en face, qui est suffisamment large et offre toute la sécurité nécessaire pour se rendre à la gare. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, il laisse le Conseil décider de la suite à donner à ce postulat.

**M. Eugène Chollet** indique prendre acte des informations fournies par M. le Municipal Sutter, mais y apporter des éclairages un peu différenciés et une approche légèrement différente. Il reconnaît que des améliorations ont été réalisées sur le chemin de la Pépinière et sur l'entrée du chemin des Marionnettes. À l'entrée du chemin des Marionnettes, derrière l'Auberge de Lavaux, il rappelle qu'il existait un trottoir de six mètres de large. Il dit ne pas savoir quel ingénieur en trafic a eu cette idée, mais le trottoir a encore été élargi de trois mètres et fait désormais neuf mètres de large. Dans le virage lié à ce positionnement, un arrêt de bus pour les lignes nord-sud a été aménagé. Il explique que, pour les automobilistes habitant le chemin des Marionnettes et les quartiers du fond, il est possible d'entrer lorsque le bus est présent avec deux véhicules, mais que le troisième véhicule doit attendre sur la présélection montante en direction de l'autoroute, ce qui bloque tout le trafic. Il ajoute que les habitants du quartier ne sont pas très heureux de cette configuration. Dans cette même régulation du trafic, à l'intersection Marionnettes-Cornèle, il rappelle qu'il y avait auparavant un giratoire, qui a été supprimé. Désormais, les usagers n'ont plus de restrictions de circulation et roulent à plus de 30 km/h, puisqu'il s'agit d'un tracé tout droit. Il dit ne pas bien voir le bénéfice de cette suppression. Concernant le cheminement piétonnier, il précise que, pour les enfants venant du chemin du Flonzel, de Riant-Coin ou du chemin des Villas et souhaitant rejoindre l'arrêt de bus, les options sont soit de descendre jusqu'à la gare, soit éventuellement de passer par le chemin de Bochat, qui constitue le seul passage piéton protégé permettant de traverser la route de la Conversion, puis de remonter en direction de

l'Auberge de Lavaux afin de traverser aux feux. Il s'agit d'un véritable parcours du combattant et il doute que les enfants suivent réellement cet itinéraire si l'on le leur demande. Pour le reste, il se dit tout de même un peu surpris. Il indique que, sur ce parcours, au niveau du micro-trottoir, les habitants estiment la largeur entre 50 et 70 centimètres. Il relève qu'il y a environ 110 piétons par jour, dont beaucoup d'enfants. Dès lors, ne pas vouloir entrer en matière pour revisiter la largeur des présélections, pour un coût de quelques milliers de francs seulement, revient selon lui à prendre peu en compte la vie des piétons et celle des enfants. Il se dit, à ce titre, un peu choqué par cette réponse.

La **Présidente** ouvre la discussion

**M. Patrick Sutter** indique qu'une pétition avait été déposée concernant le cheminement des enfants, notamment ceux venant des environs de la gare et devant remonter le long de la route de la Conversion, ou plutôt du Landar. Il précise qu'une réponse a été apportée aux pétitionnaires et que ceux-ci ont remercié la Municipalité pour l'ensemble des aménagements réalisés au carrefour de Corsy, ce qui constitue, selon lui, la preuve que les personnes qui avaient interpellé la Municipalité sont satisfaites. Il explique que l'arrêt de bus a été déplacé à l'entrée du chemin de la Cornèle. La raison est que l'on entre dans une zone 30 et qu'il est nécessaire de réduire les voiries afin de diminuer la vitesse des véhicules à l'entrée de cette zone. Les arrêts de bus ont également été déplacés afin de faciliter le positionnement des bus. Un large trottoir a été aménagé, notamment parce que des élèves prennent le bus à cet endroit-là, ce qui justifie la création de trois mètres supplémentaires de trottoir. Concernant la suppression du giratoire à l'intersection Cornèle-Marionnettes, il précise qu'il s'agit d'une obligation, les giratoires ne pouvant pas être maintenus en zone 30. C'est la raison pour laquelle un triangle de priorité a été peint au sol. Il rappelle que l'on se trouve dans une zone 30, et que, pour réduire les vitesses, des places de stationnement ont été créées en descendant le chemin des Marionnettes, accompagnées d'un bac à fleurs et d'un totem. Il conclut que ces aménagements sont nécessaires et qu'ils sont réalisés afin d'augmenter la sécurité des piétons et, surtout, celle des enfants qui fréquentent l'école.

**M. Jean-Samuel Leuba** relève que M. Eugène Chollet a posé un certain nombre de questions, dont certaines sortent très largement du contenu du postulat, puisque la discussion s'est notamment déplacée sur les cheminements piétonniers. Il estime que le Municipal Patrick Sutter a répondu de manière détaillée et a surtout démontré que les problèmes de circulation et de cheminement sont analysés, traités et ne sont pas ignorés. Il estime que les réponses aux trois points mentionnés dans le postulat ont été apportées. Il considère que renvoyer ce postulat à la Municipalité n'aurait pour seule conséquence que de mettre par écrit des réponses qui ont déjà été données oralement lors de la séance et il ne pense pas que ce soit le bon moyen. Il suggère plutôt que chaque Conseiller, lorsqu'il est au courant de problèmes de circulation, relaie et transmette directement ses préoccupations à Police Lavaux, sans passer par le biais d'un postulat qui nécessite, selon lui, des écritures et une dépense d'énergie parfois inutile. Il propose ainsi aujourd'hui à M. Eugène Chollet de retirer son postulat et de transmettre, le cas échéant, à Police Lavaux d'autres idées qu'il pourrait avoir pour l'amélioration de la circulation. Il souhaite surtout que les Conseillers évitent d'utiliser l'outil du postulat pour amener, dans le fond, Police Lavaux à examiner l'ensemble des quartiers de Lutry. Il ajoute que chacun aimerait sans doute avoir des radars devant chez soi afin que les véhicules roulent le plus lentement possible, mais il ne croit pas que le postulat soit le bon moyen, ni que ce soit le rôle des Conseillers. Selon lui, les inquiétudes liées à la circulation peuvent être relayées simplement en les transmettant, sous forme de questions, au Conseiller Municipal ou directement à Police Lavaux, sans surcharger la machine administrative avec des postulats. C'est pour ces raisons qu'il encourage le Conseil à ne pas renvoyer ce postulat à la Municipalité.

**M. Pierre Bonjour** estime que, au-delà des questions de police ou de mobilité, l'on se trouve face à un problème de gestion de l'espace public et surtout d'aménagement du territoire ou d'urbanisme. C'est à ce niveau-là que ces problèmes doivent être résolus. Il relève que le trafic est déjà entré en

localité à cet endroit-là et que ce tronçon doit être traité comme un tronçon situé à l'intérieur d'une localité. Il rappelle que les automobilistes passent tous par-là et qu'il ne s'agit donc pas de refuser le trafic. En revanche, il estime qu'il faut faire comprendre au trafic que l'on se trouve dans une localité et qu'il convient d'en apaiser la circulation. Cela doit se percevoir notamment à travers le mobilier urbain mis en place et la manière dont l'espace public est géré. Pour ces raisons, il considère que ce n'est pas une bonne idée de rejeter ce postulat. Il juge au contraire pertinent de constituer une commission et de prendre un peu de hauteur dans la réflexion, sans se cantonner uniquement aux questions de mobilité ou de police.

**M. Patrick Sutter** rappelle que des travaux sont actuellement en cours sur la route cantonale RC 770 et qu'une requalification de cette même route cantonale est ensuite prévue. Il précise également que, contrairement à ce qu'affirme M. Eugène Chollet, il ne suffit pas de déplacer légèrement les pistes ou les voies de présélection. Il faudra réaliser une étude complète, laquelle devra s'inscrire dans le cadre de cette requalification de la route de la Conversion. Il rappelle qu'il s'agit d'un carrefour à feux, avec des boucles dans le sol et qu'il n'est donc pas possible de simplement déplacer les présélections avec un pot de peinture afin d'agrandir le trottoir.

**M. Eugène Chollet** indique qu'il entend les propos de M. Patrick Sutter, mais qu'il ne les partage pas tous. Par rapport à cela, il maintient son postulat, dans la mesure où le volume de trafic sur ce secteur a été clairement évoqué. Il rappelle qu'il s'agit d'un secteur concerné par la prise en charge des enfants et que l'on se trouve sur le cheminement menant à un bâtiment scolaire. Il souhaite que le Conseil prenne ses responsabilités et ajoute que, quelle que soit la décision qui sera prise, il dormira bien ce soir.

La parole n'étant plus demandée. La discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

**Le renvoi du postulat est refusé par 41 voix contre, 22 voix pour et 9 abstentions. Il y a 72 votants et 0 non-votant.**

Les résultats s'affichent à l'écran.

## **11. Élection d'un membre à la Commission des finances et de son Président.**

**M. Ludovic Paschoud** ayant démissionné, le Conseil doit élire un nouveau membre à la Commission des finances ainsi que son Président.

Mme Catherine Desaulles quitte la séance à 18h20.

### **Élection d'un membre de la Commission des finances :**

**M. Jean-François Chapuisat** propose la candidature de **M. Guy Wolfensberger**.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Selon le règlement article 64 al. 3, la **Présidente** propose d'élire **M. Guy Wolfensberger** à main levée.

**M. Guy Wolfensberger** est élu par acclamation.

### **Élection du Président de la Commission des finances :**

**M. Jean-François Chapuisat** propose la candidature de **M. Guy Wolfensberger**.

**M. Jean-Samuel Leuba** précise que, plus qu'une proposition, il s'agit surtout d'une question. Il rappelle que l'on arrive bientôt au terme de la législature, puisqu'il reste environ six mois. Il indique s'être laissé dire que, lors de sa dernière séance, la Commission des finances aurait décidé à l'unanimité que le Président ad intérim, soit celui qui a fonctionné ce soir pour présenter le rapport de la Commission des finances, serait proposé par cette commission pour assurer la présidence jusqu'au terme de la législature. Il se demande dès lors si la Commission des finances elle-même, en tout cas les membres qui étaient présents à la dernière séance plénière, entendent proposer M. Vincent Arlettaz pour la présidence. Il précise qu'il recueille volontiers une réponse de la part des membres de la Commission des finances.

**M. Alain Plattet**, membre de la Commission des finances, se demande si la commission peut réellement formuler une telle proposition. Il exprime ainsi un petit souci en tant que membre et se demande si quelqu'un peut le renseigner sur le fait que les membres de la commission aient effectivement la possibilité de faire cette proposition. En tout cas, il estime que ce n'est pas de leur prérogative. Il conclut en disant qu'il se trouve un peu dans le flou.

**M. Kilian Duggan** indique qu'à son sens, il revient à un groupe politique de présenter une candidature. Dans ce contexte, il ne voit pas comment une commission pourrait proposer un candidat ou une candidate à sa propre présidence. Il rappelle que la présidence de la Commission des finances, dans le cadre du pacte de législature et des négociations intervenues entre les groupes en début de législature pour la répartition des sièges dans les commissions, avait été confiée au groupe Indépendants et verts'libéraux. Il annonce que le groupe des Verts soutiendra donc cette candidature.

**M. Jean-Samuel Leuba** précise que son souhait n'est pas de rallonger la discussion, mais qu'il n'a pas encore obtenu de réponse à sa question. Il demande s'il est exact que la Commission des finances, lors de sa dernière séance, est arrivée à la conclusion et a souhaité que M. Vincent Arlettaz poursuive la présidence jusqu'à la fin de la législature.

**Mme Alessandra Silauri** répond que, pour faire court, et puisque M. Jean-Samuel Leuba insiste, qu'effectivement, cette question a été discutée lors de la dernière séance de la Commission des finances mais qu'il n'y avait pas, à ce moment-là, de proposition de candidature de la part des IVL. Elle précise que la commission a néanmoins souhaité qu'il y ait un candidat IVL, ce qui semblait logique, mais qu'à ce moment-là, aucun candidat n'était présenté, de sorte qu'il n'a pas été possible de discuter de cette question sous l'angle d'une candidature IVL. Elle estime dès lors que cette question n'était pas opportune à ce stade.

**M. Jean-Daniel Jayet** explique que, lors de la dernière séance de commission, il y a eu une discussion, ne connaissant pas la meilleure manière de procéder et voulant être pragmatique. En se disant simplement que l'on arrive à la fin de la législature, qu'il reste six mois, et que, au-delà des querelles partisans ou du jeu politique, la réflexion portait sur qui était la personne la plus compétente, de manière incontestable et incontestée au sein de la commission. Il ajoute avoir demandé cette discussion et, à l'unanimité des membres présents, la commission est arrivée à la conclusion que, pour autant qu'elle soit décisionnaire, et en étant consciente qu'elle ne l'est pas, elle aurait choisi ensemble, au-delà des partis politiques, M. Vincent Arlettaz, au regard du travail démontré. Il précise qu'il y a ensuite eu des discussions auxquelles il n'a pas participé. Il ajoute qu'aujourd'hui, que ce soit le jeu

des partis ou non de désigner un candidat, il ne prendra pas position à titre personnel, mais garantit sincèrement que, dans un souci d'efficacité et pour le bien de la commune, c'est M. Vincent Arlettaz qui avait bien été discuté au sein de la commission. Il espère donc, sans prendre position, avoir répondu à la question de M. Jean-Samuel Leuba.

**Mme Elodie Gysler Buchheim** souhaite apporter une précision concernant cette séance plénière. Elle indique qu'il y avait de nombreux absents et notamment aucun représentant du groupe IVL, M. Ludovic Paschoud ayant démissionné et elle-même étant absente. Elle relève également qu'il y avait des absences au sein du groupe UDC ainsi qu'un absent du groupe des Verts. Dès lors, elle estime que la représentativité des personnes présentes n'était pas réellement assurée et que celles-ci n'étaient pas vraiment représentatives du Conseil communal.

La **Présidente** demande s'il y a d'autres propositions. Cela ne semble pas être le cas. Selon le règlement article 64 al. 3, elle propose d'élire **M. Guy Wolfensberger** à main levée.

**M. Guy Wolfensberger** est élu par acclamation.

## 12. Élection d'un membre à la Commission viticole

**M. Ludovic Paschoud** était également membre de cette commission et le Conseil doit le remplacer.

**M. Jean-François Chapuisat** propose la candidature de **Mme Katerina Ruchin**.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Selon le règlement article 64 al. 3, la **Présidente** propose d'élire **Mme Katerina Ruchin** à main levée.

**Mme Katerina Ruchin** est élue par acclamation.

## 13. Élection d'un représentant à l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis

**M. Jean-François Chapuisat** propose la candidature de **Mme Candice Mercier Slama**.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Selon le règlement article 64 al. 3, la **Présidente** propose d'élire **Mme Candice Mercier Slama** à main levée.

**Mme Candice Mercier Slama** est élue par acclamation.

## 14. Élection d'un membre à la Commission des affaires immobilières

**M. Nicolas Rod** ayant démissionné, le Conseil doit le remplacer.

**M. Vincent Arlettaz** propose la candidature de **Mme Stéphanie Moos**.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Selon le règlement article 64 al. 3, la **Présidente** propose d'élire **Mme Stéphanie Moos** à main levée.

**Mme Stéphanie Moos** est élue par acclamation.

## 15. Communications municipales

Communication 709 / 2025 | [Aménagement de nouveaux stationnements deux roues à la gare de Lutry et dans le secteur Taillepied-Burquenet](#)

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La **Présidente** demande si la Municipalité a d'autres communications à transmettre oralement.

**M. Alain Amy** revient sur l'interpellation de M. Ludovic Paschoud lors de la dernière séance afin d'apporter quelques précisions. Il confirme la position de la Municipalité concernant la venue du chanteur Francis Lalanne à l'Esprit Frappeur qui est de ne pas s'immiscer dans la programmation des institutions locales et culturelles, tout en restant attentive au respect de l'article 261bis du Code pénal, qui interdit l'incitation à la haine et à la discrimination. Il précise que cet article doit être pleinement respecté. Il ajoute qu'à la suite d'une discussion qu'il a eue avec l'Association de l'Esprit Frappeur, celle-ci a elle-même pris la décision de déprogrammer Francis Lalanne.

## 16. Interpellations, questions et divers

La **Présidente** ouvre la discussion.

**Mme Camille Moser** pose une question concernant la situation au Grand-Pont. Elle rappelle que la semaine suivante aura lieu la troisième journée de grève des professeurs. Elle indique avoir constaté que le bâtiment du Grand-Pont permettait l'affichage de syndicats comportant certaines revendications relativement éloignées de l'éducation des enfants. Elle souhaite dès lors savoir quelle est la politique de la commune en matière d'autorisation d'affichage sur les bâtiments communaux.

La Municipalité répondra lors de la prochaine séance.

**M. Denis Richter** revient « en chantant » avec une question concernant l'APOL. Il relève que chacun a pu constater que l'APOL a installé, en novembre dernier, un radar sur la route de Lavaux, à un endroit qu'il qualifie d'extrêmement pervers, à savoir juste après le virage du Grand-Pont, le long d'une paroi antibruit, en bordure d'une chaussée à quatre voies. Selon lui, cette disposition d'aménagement n'incite absolument pas l'automobiliste à ralentir, mais l'incite au contraire à accélérer sur cette chaussée à quatre voies. Il indique que, chaque fois qu'il est passé à cet endroit, il a vu des voitures se faire flasher, et précise que, pour sa part, il a eu la chance de ne pas se faire flasher cette fois-ci, rappelant qu'il y a deux ans, il avait fait l'objet d'un retrait de permis. Il formule dès lors un vœu à l'attention de la Municipalité, à savoir de demander, voire de prier, l'APOL de supprimer tous les contrôles radar répressifs sur la route cantonale en traversée de localité, soit la route de Lavaux, tant que les travaux de rénovation et de réduction de la largeur de la chaussée n'auront pas

été réalisés. Il rappelle que cette route a été conçue et construite dans les années 1960 pour permettre une circulation à 60 km/h, voire davantage, avec une largeur de chaussée comparable à celle d'une autoroute. Ce ne sont pas deux simples panneaux de limitation à 50 km/h aux entrées de localité qui incitent réellement les automobilistes à rouler à cette vitesse. Il ajoute que s'il s'agit de remplir les caisses de l'APOL afin de leur permettre de financer un repas de Noël, il serait prêt à organiser une collecte en fin de séance, mais qu'il ne pense pas que ce soit le cas. Il demande donc à la Municipalité de faire un réel effort afin de limiter ces contrôles. Il conclut en chantant : « Si vous me poursuivez, prévenez vos gendarmes que je n'aurai pas d'armes et qu'ils pourront tirer ».

**M. Patrick Sutter** répond qu'il croit que ce vœu ne peut tout simplement pas être admis.

**M. Fabrice Rod** souhaite attirer l'attention sur une situation particulièrement problématique survenue ce jeudi 4 décembre. En raison de la grève du corps enseignant, plusieurs familles lutriennes ont rencontré des difficultés pour assurer la garde de leurs enfants durant l'après-midi, ce qui s'ajoute à plusieurs situations similaires vécues ces derniers temps par les parents d'élèves. Le droit de grève pacifique est bien entendu légitime. Toutefois, une communication effectuée seulement 48 heures à l'avance a laissé peu de temps aux familles pour s'organiser. Plusieurs parents lui ont exprimé leur inquiétude et leur incompréhension face à la fermeture complète d'un site tel que le Collège du Grand-Pont ou encore sur le fait que ce mouvement n'ait pas pu se tenir après 17 heures. Cette situation est particulièrement pénalisante en période de fin d'année où les contraintes professionnelles sont fortes. Le courrier du 2 décembre de la direction des écoles, reçu par courriel à midi le même jour, indiquait que les parents avaient jusqu'au 3 décembre à 10 heures pour signaler tout problème de garde et qu'une permanence serait, il cite : « organisée selon les inscriptions ». Outre le fait que certains parents n'ont probablement pas tous eu le temps de prendre connaissance du courrier, l'organisation de cette permanence demeurait elle aussi incertaine. De plus, lorsque certains parents en désespoir de cause se sont tournés vers les structures parascolaires UAPE, pour une garde entre 14h et 15h30, moyennant évidemment participation financière, ils se sont vu opposer un refus par solidarité avec le corps enseignant. Une maman lui a confié avoir dû amener sa fille au bureau à Lausanne pour 1h30 avant de la faire prendre à nouveau en charge par l'UAPE. Il faut pouvoir compter sur une grande souplesse de son employeur dans un tel cas. Il précise que son intervention ne vise pas à mettre en cause la Direction des écoles qui agit au mieux dans un contexte difficile et imprévisible. La commune, en tant qu'autorité de proximité, doit toutefois engager une réflexion sur les procédures et responsabilités en cas de grève ou d'interruption d'enseignement. Enfin, et alors que les discussions sur le budget cantonal se poursuivent et qu'une nouvelle journée de grève est annoncée pour mardi 9 décembre, il souhaiterait poser à la Municipalité la question suivante : quelle proportion des enseignants de Lutry a participé aux journées de grève déjà organisées et quelle proportion est attendue pour mardi ? Il formule également le vœu que la Municipalité prenne contact sans délai avec la Direction des écoles et la FSEJ afin d'assurer une communication aux parents le plus tôt possible dans de tels cas, d'étudier une prise de contact avec le Département cantonal de l'enseignement et de la formation la possibilité d'une permanence minimale par le corps enseignant lors de grèves en journée, et enfin d'évaluer la mise en place d'une garde alternative de courte durée pour les cas d'urgence via les UAPE. L'objectif n'est pas de remettre en cause les droits des enseignants, mais de garantir qu'à Lutry, chacun puisse les exercer sans compromettre ceux des autres et surtout sans placer les familles dans une situation difficile, particulièrement dans une période déjà lourde pour nombre d'entre elles. Il remercie enfin la Municipalité de revenir vers le Conseil avec les conclusions de ces échanges et des propositions pour éviter que de telles situations ne se reproduisent.

**M. Alain Amy** répond que le rôle de la Municipalité consiste à mettre à disposition des locaux pour l'école, mais qu'elle ne s'occupe pas de l'organisation scolaire, laquelle relève, comme chacun le sait, de la responsabilité du Canton. Il précise que la Municipalité reçoit uniquement les copies des

courriers envoyés aux parents. D'après les informations dont elle dispose, l'école assure une permanence afin de prendre en charge les enfants qui ne pourraient pas bénéficier d'autres solutions de garde. Il ajoute qu'il est possible de prendre contact avec les écoles, tout en précisant qu'il faut être conscient que cela se situe complètement en dehors du champ de compétences de la Municipalité. Concernant la FSEJ, il se dit étonné de la réponse, indiquant qu'il n'en avait pas entendu parler. En revanche, il rappelle qu'à la FSEJ, comme dans toutes les UAPE, le nombre de collaborateurs est déterminé en fonction du nombre d'enfants accueillis et qu'il n'est pas possible, du jour au lendemain, d'augmenter le nombre d'enfants pris en charge sans augmenter simultanément le nombre de collaborateurs ainsi que les mètres carrés à disposition. Il conclut qu'une structure qui est complète ne peut tout simplement pas accueillir davantage d'enfants.

**M. Fabrice Rod** précise, comme il l'a indiqué précédemment, que l'enfant en question faisait déjà partie de l'UAPE et qu'il y était déjà inscrit. Il s'agissait donc uniquement d'une garde supplémentaire d'environ une heure et demie demandée à l'UAPE et pas davantage.

**Mme Nicole Mottier** annonce faire partie des enseignants de Lutry et faire actuellement partie des grévistes. Elle précise toutefois qu'à chaque fois, des permanences ont été assurées. En effet, tous les collègues non-grévistes étaient à disposition de l'établissement afin de prendre en charge les enfants qui n'avaient pas de solution de garde à domicile.

**M. Pierre Bonjour** souhaite poser une question concernant l'accessibilité des personnes handicapées aux locaux communaux. Il demande où en sont les réflexions, d'une part pour l'accessibilité du Château, du greffe ainsi que d'autres locaux. Il précise qu'il faut garder à l'esprit que les personnes handicapées ne sont pas uniquement des personnes en chaise roulante, mais également une partie de la population âgée, de plus en plus nombreuse, ainsi que des personnes qui doivent se déplacer avec une poussette, par exemple des parents ou d'autres accompagnants. Selon lui, les personnes handicapées représentent donc une proportion plus large de la population qu'on ne le croit souvent. Il évoque également l'accès à la salle du Conseil et rappelle qu'il y a une trentaine d'années, une personne ayant subi un AVC n'avait plus pu exercer ses fonctions de Conseiller communal, précisément en raison de ces questions d'accessibilité. Il estime qu'il y a là un certain nombre de réflexions à mener. Il reconnaît que ces problèmes ne peuvent pas être résolus rapidement ou instantanément, mais il a l'espoir que la Municipalité poursuive sa réflexion. Il ajoute savoir qu'un projet existe déjà pour installer le greffe au rez-de-chaussée, tout en se demandant s'il n'y aurait pas d'autres mesures à envisager dans ce domaine.

**M. Charles Monod** confirme effectivement que les services du greffe seront entièrement accessibles à partir de la fin de l'année, au rez-de-chaussée, dans l'ancien poste où se trouvait la Police à l'époque. L'ensemble des services du greffe y sera installé, que ce soit le contrôle des habitants ou toutes les démarches qui sont actuellement effectuées à l'étage. Il indique que la Municipalité est évidemment très sensible à la nécessité d'être accessible à toutes et à tous. En ce qui concerne l'accès aux étages supérieurs, notamment à la salle du Conseil, il reconnaît que la situation est plus compliquée, compte tenu de la nature et du classement du bâtiment. À l'époque, la possibilité d'y adjoindre des ascenseurs ou des dispositifs similaires avait été étudiée, mais il souligne que cela s'avère particulièrement complexe. La Municipalité continuera néanmoins à étudier toutes les possibilités. Il précise que la solution jugée la plus raisonnable consiste à déplacer les services, afin de permettre de répondre à tous les citoyens, quel que soit leur niveau de mobilité, en un seul lieu. Il rappelle enfin que l'accès au bureau du rez-de-chaussée est entièrement accessible, la place ayant été aménagée avec une rampe et une main courante. A partir du début de l'année, la situation sera donc pleinement adaptée. Les travaux auront lieu juste avant Noël et, dès la rentrée, l'ensemble des services sera accessible à tous.

**M. Fabrice Rod** indique qu'il lui semblait avoir compris qu'une nouvelle version du règlement du Conseil communal devait être transmise au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il demande s'il a mal compris ou si ce document doit encore parvenir aux membres du Conseil.

La **Présidente** répond qu'aucune date n'avait été annoncée. Elle laisse toutefois le Président de la commission ad hoc répondre à cette question.

**M. Jean-François Chapuisat** répond que ce n'est pas prévu pour maintenant, mais pour la prochaine législature. Il indique qu'à ce stade, le travail est terminé, qu'il s'agit essentiellement d'un toilettage. Il précise qu'il va encore relire le texte le lendemain, puis l'envoyer aux membres de la commission pour une dernière relecture. Il ajoute qu'ensuite, le document sera transmis à la Municipalité courant décembre, voire à la fin décembre, afin qu'un préavis soit préparé. Ce préavis devra encore être soumis au Canton pour validation, puisqu'un visa cantonal est nécessaire. Le préavis reviendra ensuite devant le Conseil communal et ce sera sans doute la même commission qui l'examinera. Il passera ensuite devant le Conseil et sera soumis au vote. L'objectif est de pouvoir accomplir cette démarche encore durant la présente législature. Ainsi, si tout se déroule comme prévu, le nouveau règlement sera transmis en septembre lors de la prochaine législature, pour les membres qui seront présents dans cette salle.

**M. Raymond Sudan** rappelle que, l'année précédente, il y avait eu un amendement concernant la culture. Il indique ne pas savoir s'il doit adresser sa question à M. Alain Amy ou à M. Etienne Blanc, mais relève que tout était alors un peu figé. Il rappelle que l'on avait vu dans les journaux qu'il n'était absolument plus possible de faire quoi que ce soit. Il explique qu'il est toutefois tombé sur une publication assez surprenante. Il s'agit d'une publication de la Fondation Keight, qui remercie la Commune de Lutry pour son soutien à l'exposition de Keight aux Rencontres photographiques d'Arles 2025, et remercie la commune et M. Alain Amy, en charge des affaires sociales, culture, jeunesse et paroisses. Il ajoute que la commune avait déjà de la peine à financer ce qui se passait à Lutry et s'interroge dès lors sur le fait de financer désormais des expositions photographiques à Arles. Il pose simplement la question de savoir si des précisions peuvent être apportées à ce sujet. Il mentionne le nom de M. Karim Bassegoda, qu'il identifie comme Président de cette fondation, et s'interroge sur le montant et les raisons pour lesquelles la commune sponsoriserait la ville d'Arles.

**M. Alain Amy** précise qu'il ne s'agit pas de subventionner la ville d'Arles, mais bien un artiste photographe, natif et enfant de Lutry. C'est la raison pour laquelle cette subvention lui a été accordée. Il explique que cet artiste a eu la chance et l'opportunité de participer aux prestigieuses Rencontres photographiques d'Arles. Il explique que l'intéressé a déposé un dossier complet de demande de subvention, comme cela se fait couramment et que la Municipalité a pu y répondre de manière modeste afin de l'aider dans la réalisation de son projet. Il ajoute que cela a peut-être échappé à M. Sudan, mais qu'au mois de juin, le Conseil communal a voté un préavis permettant de réattribuer certains montants, notamment en faveur de la culture, ce qui a donné un peu de marge de manœuvre et un petit budget pour ce type de soutien.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** adresse ses vœux de fin d'année aux membres du Conseil communal ainsi qu'à leurs familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la **Présidente** lève la séance à 18h51.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente



Charlotte Mathis



La secrétaire



Danahé Palmon